

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 007-200038933-20240925-2024\_09\_25\_193-DE



Communauté d'Agglomération  
**Privas Centre Ardèche**

# **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**ANNEE 2023**



## Table des matières

I	PREAMBULE.....	4
II	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
II.A	Le service public d'assainissement collectif.....	5
II.A.1	L'équipe en place.....	5
II.A.2	Le territoire.....	6
II.A.3	Mode de gestion.....	12
II.A.4	Collecte d'autres types d'effluents.....	18
II.A.5	Avis rendus par le service assainissement.....	19
II.A.6	Travaux réalisés en assainissement collectif pendant l'année 2023.....	20
II.A.7	Intervention sur le système de collecte pendant l'année 2023.....	21
II.B	Système d'assainissement collectif de PRIVAS Gratenas.....	21
II.B.1	Système de collecte.....	21
II.B.2	Ouvrages de dépollution.....	23
II.B.3	Réflexion et amélioration à apporter.....	24
II.C	Système d'assainissement collectif de CHAMBENIER.....	25
II.C.1	Système de collecte.....	25
II.C.2	Ouvrages de dépollution.....	26
II.C.3	Réflexion et amélioration à apporter.....	27
II.D	Système d'assainissement collectif de LA VERONNE.....	28
II.D.1	Système de collecte.....	28
II.D.2	Ouvrages de dépollution.....	29
II.D.3	Réflexion et amélioration à apporter.....	30
II.E	Système d'assainissement collectif de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT.....	30
II.E.1	Système de collecte.....	30
II.E.2	Ouvrages de dépollution.....	31
II.E.3	Réflexion et amélioration à apporter.....	32
II.F	Système d'assainissement collectif de ROMPON.....	32
II.F.1	Système de collecte.....	32
II.F.2	Ouvrages de dépollution.....	34
II.F.3	Réflexion et amélioration à apporter.....	35
II.G	Système d'assainissement collectif de BEAUCHASTEL.....	35
II.G.1	Système de collecte.....	35
II.G.2	Ouvrages de dépollution.....	36
II.G.3	Réflexion et amélioration à apporter.....	38
II.H	Système d'assainissement collectif de VERNOUX.....	38
II.H.1	Système de collecte.....	38
II.H.2	Ouvrages de dépollution.....	39
II.I	Système d'assainissement industriel de RHONE VALLEE.....	41
II.I.1	Ouvrages de dépollution.....	41
II.I.2	Réflexion et amélioration à apporter.....	42
II.J	Autres systèmes d'assainissement collectif.....	43
II.J.1	Système de collecte.....	43
II.J.2	Ouvrages de dépollution.....	45
III.	ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	58
III.A	Recettes du service assainissement.....	58
III.A.1	Redevance assainissement collectif.....	58
III.A.2	Prime à l'épuration.....	62
III.A.3	Conformité des systèmes de traitement soumis à l'Autosurveillance :.....	64
III.A.4	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.....	64
III.B.	Bilan financier du service assainissement.....	66
III.B.1	Fonctionnement.....	66
III.B.2	Investissement.....	67
III.B.3	Dette du service assainissement.....	68
	Durée d'extinction de la dette.....	68
	Abandons de créance.....	68



III.B.4	Synthèse .....	68
IV	INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	69
V	GRANDES DECISIONS PRISES EN 2023.....	72
V.A	Évolutions du cadre réglementaire .....	72
V.A.1	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 .....	72
V.A.2	Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République .....	72
VI	PERSPECTIVES 2024 .....	73
VII	Annexes_RAD 2023 .....	73

## I PREAMBULE

Conformément à l'article L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est tenue de présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

L'objectif poursuivi par cette obligation est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service auprès des communes et des usagers.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes de « Privas Rhône Vallées » et « d'Eyrieux aux Serres », avec une extension à 9 autres communes ; ces communes étant issues des Communautés de communes de « la Roche de Gourdon », de « Confluences Drôme Ardèche » et des « Châtaigniers ». En 2016, la CAPCA regroupait ainsi 35 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CAPCA a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux composée de 7 communes : Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac et Vernoux en Vivarais. Ce sont donc au total 42 communes, dont la ville de Privas - Préfecture de l'Ardèche -, qui ont été regroupées, pour créer un nouvel ensemble territorial d'un seul tenant et sans enclave, en application du nouveau schéma de coopération intercommunal et permettant ainsi, d'en rationaliser la gestion.

<b>L'assainissement collectif de la CAPCA en chiffres clés - Année 2023</b>	
Population totale (INSEE) <i>chiffre 2021</i>	44 599 hab *
Population desservie par un réseau d'assainissement	33 089 hab *
Nombre d'abonnés Assainissement	19 211 usagers *
Volume facturé ( <i>hors industriels</i> )	1 637 793 m <sup>3</sup> *
Linéaire total de réseau unitaire	28 706 ml
Linéaire total de réseau eaux usées gravitaire	331 912 ml
Linéaire total de réseau eaux usées pression	36 777 ml
Nombre de stations de traitement des eaux usées (STEU)	38
Nombre de postes de refoulement	95

\* Baix inclus.



## II CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### II.A Le service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement assure le raccordement au réseau public, la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées et l'élimination des boues produites.

Le service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui impose un équilibre en recettes et en dépenses. La collectivité a pour cette raison un budget annexe en assainissement collectif, indépendant du budget général, assujéti à la TVA.

#### II.A.1 L'équipe en place

##### II.A.1.1 L'équipe de la CAPCA

Au sein de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, les services de l'assainissement collectif, non collectif, eau potable et rivières sont sous couvert du Directeur de la Transition Ecologique et des Mobilités. Il veille au bon déroulement de la réalisation des projets, au suivi des opérations en cours, à l'élaboration de projets nécessaires dans le cadre des compétences du service, tant sur les bassins de la Payre et de l'Eyrieux, à la conception des budgets et à la gestion du personnel administratif et technique.

Sous sa responsabilité, une équipe technique et administrative assure donc des missions dans le domaine de l'assainissement collectif, non collectif, eau potable et rivières.

Les agents de la « cellule technique » sont au nombre de 14.

Pour le service assainissement collectif 7 agents réalisent le suivi des travaux, s'occupent des démarches préalables à la mise en œuvre des opérations, répondent aux demandes des usagers, des services des administrations en lien avec les programmes en cours. Les agents des services de l'assainissement, mènent également des actions de terrain, en participant aux réunions de chantiers, et en assurant l'entretien et la surveillance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour le service assainissement non collectif, 2 techniciens assurent la réalisation des diagnostics de bon fonctions, de vente, de conception et réalisation et un agent assure la programmation et le suivi administratif des dossiers.

Le personnel de la « cellule administrative », composée de 5 personnes assure l'ensemble des tâches administratives. Une personne est dévolue au service de la facturation de l'assainissement collectif, non collectif et eau potable [saisie des index, prise en compte des demandes (informations générales sur la facturation et tarifs, changements d'adresses, dégrèvements, mensualisations, prélèvements à l'échéance des factures, ...)]. La comptabilité des services assainissement collectif, non collectif et eau potable est assurée par un agent qui est en charge de l'émission des mandats, titres, rôles, suivi des budgets, .... D'autres actions telles que la préparation des réunions, des commissions, des demandes des subventions, du suivi des marchés, de la rédaction des différents courriers dépendent aussi du service administratif.

##### II.A.1.2 L'équipe de la société VEOLIA EAU

La société VEOLIA EAU intervient sur les périmètres du Pays de Vernoux, de Beauchastel et de St Laurent du Pape. Au sein de la **société VEOLIA EAU**, 8 personnes interviennent en totalité ou en partie sur le territoire de la CAPCA. Elles dépendent du responsable du service « Drôme-Ardèche » basé à l'agence de St Peray.

Les agents techniques de la **société VEOLIA EAU** interviennent pour des missions de maintenance, d'exploitation, d'électromécanique, d'automatisme et d'astreinte.

La partie administrative est réalisée par l'agence de Valence et au siège régional de Vaux en Velin (69).



### II.A.1.3 L'équipe de la société SAUR

La société SAUR intervient sur le périmètre de Chambenier élargi au périmètre Verone depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de la STEP Industrielle de Le Pouzin Au sein de **la société SAUR**, une personne intervient en totalité ou en partie sur le territoire de la CAPCA. Elle dépend du responsable de service « Assainissement Vallée du Rhône » basé à la Direction Territoriale de Montélimar. L'agent technique de **la société SAUR** intervient pour des missions de maintenance, d'exploitation, d'électromécanique et d'automatisme.

La partie administrative est réalisée par la DT de Montélimar.

### II.A.1.4 L'équipe de la société SUEZ

La société SUEZ intervient sur le périmètre Ouvèze. Au sein de **la société SUEZ**, une personne intervient en totalité sur le territoire de la CAPCA. Elle dépend du responsable de l'Agence Drôme - Ardèche basé à Montélimar. L'équipe Maintenance assure le renfort de l'exploitant sur les stations et les postes de relevage.

## II.A.2 Le territoire

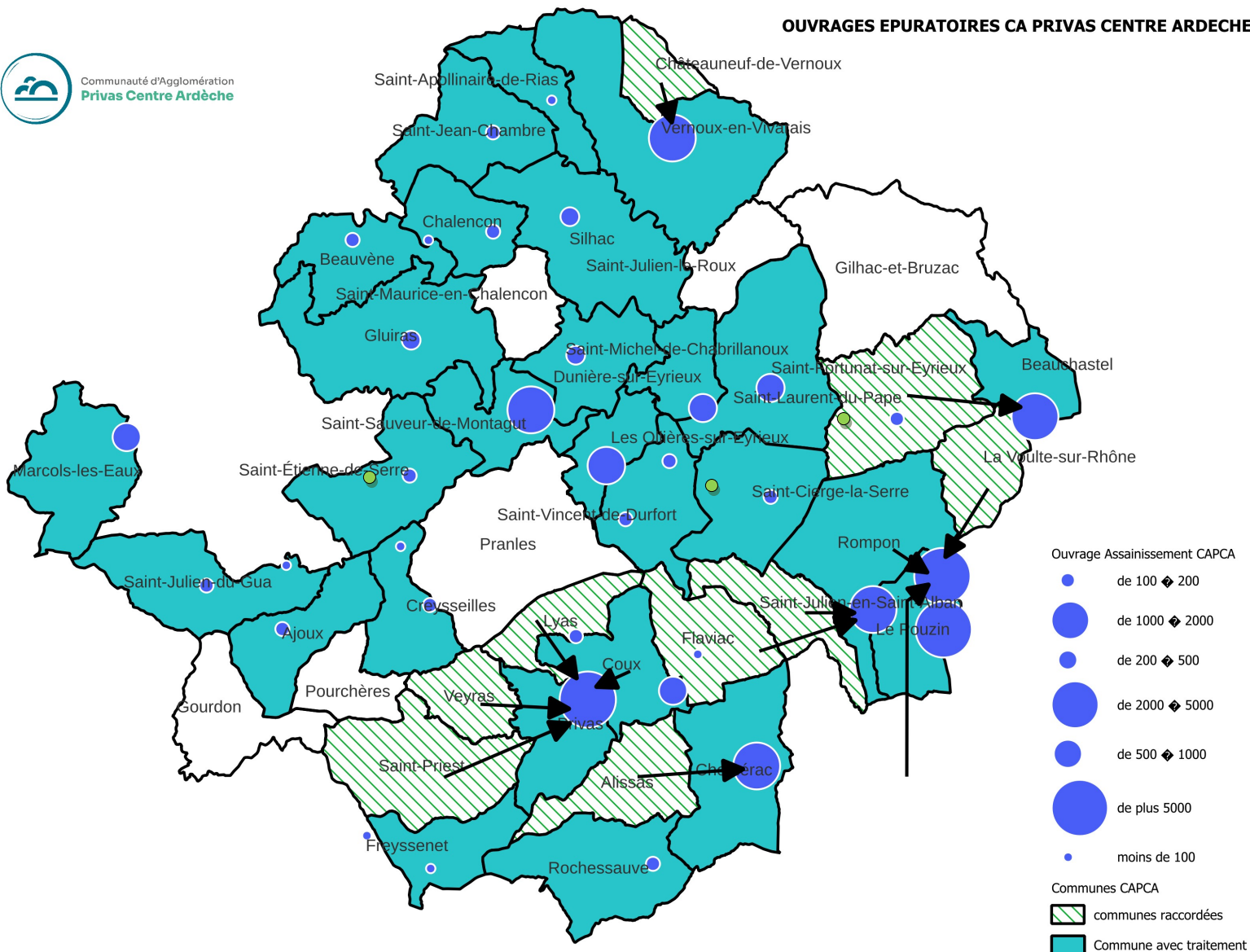
Le présent Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif porte sur la totalité des 42 communes de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE.

### II.A.2.1 Le patrimoine sur le territoire de la CAPCA

La répartition des unités de traitement et du type de filière est présentée selon la cartographie et le tableau suivant :



### OUVRAGES EPURATOIRES CA PRIVAS CENTRE ARDECHE





Les caractéristiques des systèmes de collecte sont synthétisées ci-dessous :

Communes	Système d'assainissement	Linéaires de réseaux en ml			Nombre de postes de relevage	Nombre d'ouvrages de délestage
		Unitaire	Séparatif	Refolement		
Ajoux	Ajoux		510			2
Alissas	Chomérac (La Véronne)		17 214	222	2	1
Baix	Le Pouzin		12 500	3 300	3	
Beauchastel	Beauchastel	1 461	13 445	1 336	6	6
Beauvène	Beauvène		1 334		1	
Beauvène	Quartier le Bateau		195			
Chalencon	Chalencon		4 887	873	3	3
Chalencon	Jonac		914			
Chateauneuf de Vernoux	Vernoux en Vivarais Le Village		3 361	590	1	1
Chomérac	Chomérac (La Véronne)	219	25 322	1 216	4	8
Coux (Mas et Vd Coux)	Privas		2 164	230	1	1
Coux	Coux		10 896	889	4	4
Cresseilles	Cresseilles Village Le Fermeil		2 360			
Cresseilles Magérouan	Cresseilles Magérouan		533			1
Dunière sur Eyrieux	Dunière sur Eyrieux		3 612	236	3	3
Flaviac La Léouze	La Léouze		544			
Flaviac	Rompon		11 498	386	2	1
Freyssenet	Le Village		604			
Freyssenet	La Prade		651			
Gluiras	Gluiras		3 678			1
La Voulte sur Rhône	Chambenier	14 213	16 136	2 536	12	17
Le Pouzin	Chambenier	4 144	16 206	11 157	11	14
Les Ollières sur Eyrieux	Les Ollières sur Eyrieux		7 576	653	3	4
Lyas (le petit Tournon)	Privas		1 251	1 019	3	3
Lyas (Haut Lyas)	Lyas		2 874	86	1	
Marcols les Eaux	Marcols les Eaux		4 036		1	1
Privas	Privas		49 156	1 316	4	11
Rochessauve	Rochessauve		1 938			
Rompon 1	Rompon		9 218	114	1	3
Rompon 2	Chambenier		2 685	237	2	
St Apollimaire de Rias	St Apollimaire de Rias		753			
Saint Cierge la Serre	Saint Cierge la Serre		1 067	120	1	
St Etienne de Serre	St Etienne de Serre		970			
St Fortunat sur Eyrieux	St Fortunat sur Eyrieux		6 644	938	2	5
St Jean Chambre	St Jean Chambre		1 362			1
St Julien du Gua	Le Village	185	1 197		1	
St Julien du Gua	La Pervenche		500			



St Julien en St Alban	Rompon		16 283	189	2	1
St Laurent du Pape	Beauchastel	175	11 956	1 116	5	3
St Laurent du Pape	Royas		1 291	134	1	
St Michel de Chabrillanoux	St Michel de Chabrillanoux		3 538	190	1	1
St Priest	Privas		11 419	274	4	2
St Sauveur de Montagut	St Sauveur de Montagut		15 115	2 266	8	7
St Vincent Durfort	St Vincent Durfort		625			
St Vincent Durfort	Quartier Bavas		1 599	44	2	4
Silhac	Silhac		883			
Vernoux en Vivarais	Le Village	8 309	13 043	1 213	4	17
Vernoux en Vivarais	La Justice		1 928			
Veyras	Privas		14 441	3 897	7	
	<b>Total</b>	<b>28 706</b>	<b>331 912</b>	<b>36 777</b>	<b>106</b>	<b>126</b>

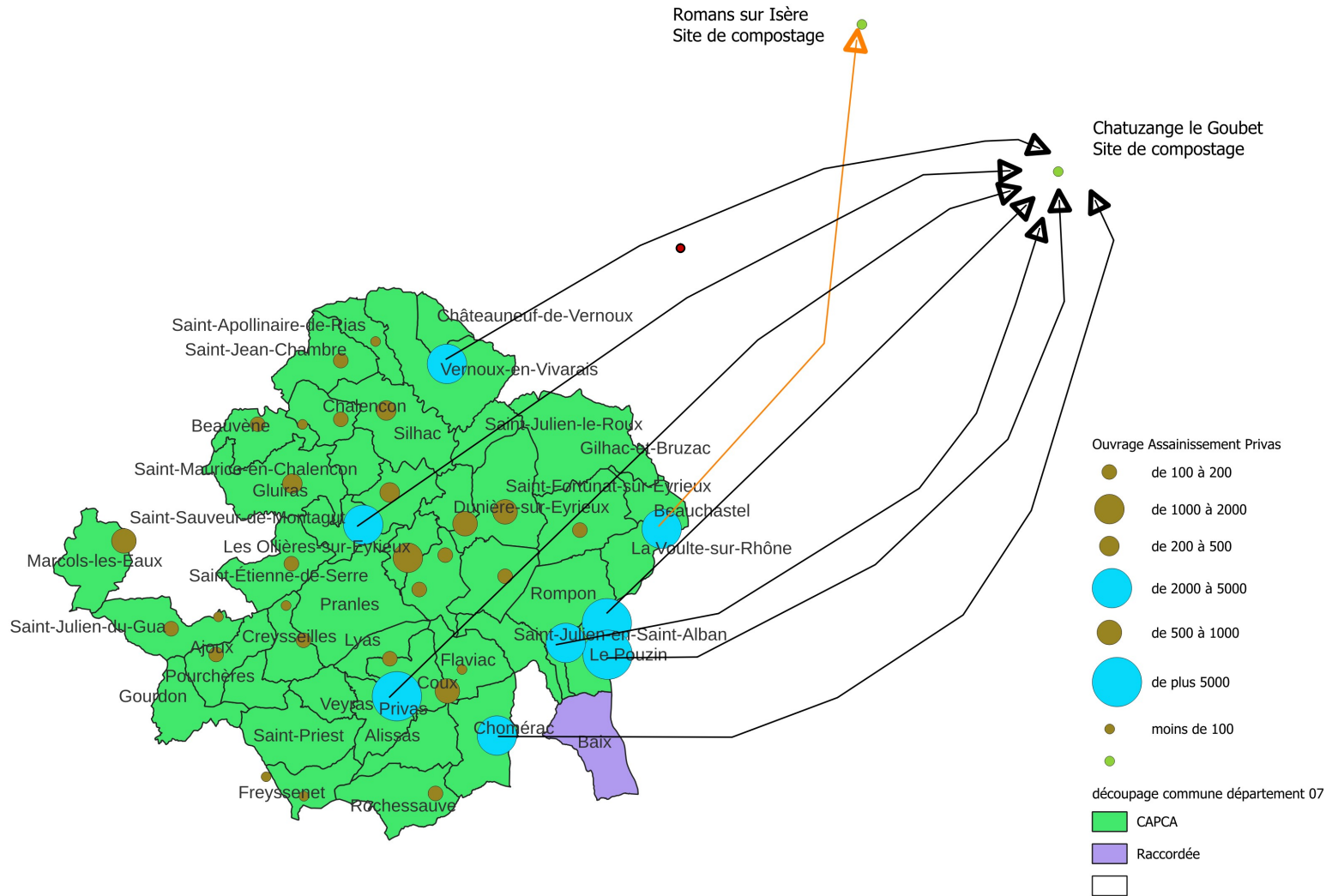
La synthèse du patrimoine globale est représentée ci après :

CAPCA	Filières d'épuration				Linéaires de collecte	Postes de refoulement
	Boues Activées	Filtres Plantés	Lits Bactériens	Filtres à Sable		
	9	26	2	1	397 395	106
<b>Total</b>	<b>38</b>					

Sur le territoire, les boues d'épuration de l'ensemble des ouvrages, sont gérées selon le graphique suivant :



### DESTINATION DES BOUES





## II.A.2.2 Les abonnés à l'assainissement sur le territoire de la CAPCA

Communes	Population Insee 2021	Estimation population desservie	Taux de collecte	Nombre d'abonnés	Volumes facturés en m <sup>3</sup>
Ajoux	81	22	27%	23	974
Alissas	1 497	1 288	86%	652	80 299
Baix*	1 293	632	49%	358	35 435
Beauchastel	1 869	1 599	86%	1 230	83 176
Beauvène	209	62	30%	54	2 849
Chalencon	346	234	68%	164	9 345
Châteauneuf de Vernoux	274	199	72%	108	8 432
Chomérac	3 194	2 364	74%	1 302	94 429
Coux (Masneuf et Villeneuve de Coux)	255	212	83%	39	34 749
Coux	1 444	664	46%	382	
Creysseilles	161	65	41%	44	2 577
Dunière sur Eyrieux	447	309	69%	188	10 906
Flaviac (Rompon)	1 205	997	83%	526	39 991
Flaviac (La Léouze)	55	31	56%	22	
Freyssenet	46	32	69%	43	1 272
Gluiras	373	99	27%	76	5 072
Lyas (Le Petit Tournon)	432	224	52%	79	8 704
Lyas	177	126	71%	41	
La Voulte sur Rhône	4 846	4 630	96%	2 562	210 393
Le Pouzin	2 919	1 403	48%	1 493	130 067
Les Ollières sur Eyrieux	1 038	724	70%	447	42 352
Marcols les Eaux	279	197	71%	131	10 077
Privas	8 793	7 946	90%	4 357	427 996
Rochessauve	483	136	28%	83	4 612
Rompon 1	1 015	629	62%	277	33 314
Rompon 2 (Chambenier)	147	92	63%	77	
St Apollinaire de Rias	209	23	11%	14	506
St Fortunat sur Eyrieux	820	533	65%	324	20 850
St Jean Chambre	254	58	23%	47	2 612
St Julien du Gua	171	42	24%	66	2 909
St Julien en St Alban	1 477	1 164	79%	591	49 082
St Laurent du Pape	1 640	1 407	86%	726	56 597
St Michel de Chabrilanoux	414	105	25%	77	5 892
St Sauveur de Montagut	1 128	974	86%	643	36 158
St Vincent de Durfort	273	127	47%	104	2 310
Silhac	396	30	8%	26	1 460
Vernoux en Vivarais	2 010	1 485	74%	893	90 426
St Priest	1 374	976	71%	397	35 094
Veyras	1 555	1 246	80%	545	56 876
<b>TOTAL</b>	<b>44 599</b>	<b>33 089</b>	<b>74%</b>	<b>19 211</b>	<b>1 637 793</b>

\*BAIX est hors périmètre CAPCA mais raccordé à la STEP de Chambenier



Le nombre de réclamations est réparti comme suit :

Gestionnaire	Taux de réclamations
VEOLIA	0,92 unités /1000 abonnés
SUEZ	0
SAUR	0
CAPCA	Non connu

### II.A.3 Mode de gestion

Le fonctionnement du service assainissement de la CAPCA s'effectue selon deux modes de gestion :

- la régie directe : la collectivité assure directement tout ou une partie de la gestion de son service,
- la gestion déléguée : la collectivité délègue tout ou une partie du service à une entreprise spécialisée, pour une durée donnée. La collectivité décide et finance les investissements et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire exploite et entretient les équipements.

Système d'assainissement	Filières de traitement	Capacité	Commune concernée	Mode de gestion			Périmètre
				Collecte	Transfert	Traitement	
Ajoux	FPR	110 EH	Ajoux	Régie			
Beauvène	FPR	150 EH	Beauvène	Régie			
Chalencon	Filtres sable à	150/420 EH	Chalencon	Régie	DSP	Régie	
Chalencon La Gare	FPR	70 EH	Chaencon	Régie			
Creysseilles Village Le Fermeil	FPR	150 EH	Creysseilles	Régie			
Creysseilles Magérouan	FPR	40 EH	Creysseilles	Régie			
Dunière sur Eyrieux	FPR	600 EH	Dunière sur Eyrieux	Régie	DSP	Régie	
Freysenet le Village	FPR	60 EH	Freysenet	Régie			
Freysenet la Prade	FPR	50 EH	Freysenet	Régie			
Gluiras	FPR	300 EH	Gluiras	Régie			
Marcols les Eaux	FPR	730 EH	Marcols les Eaux	Régie			
Rochessauve	FPR	170 EH	Rochessauve	Régie			



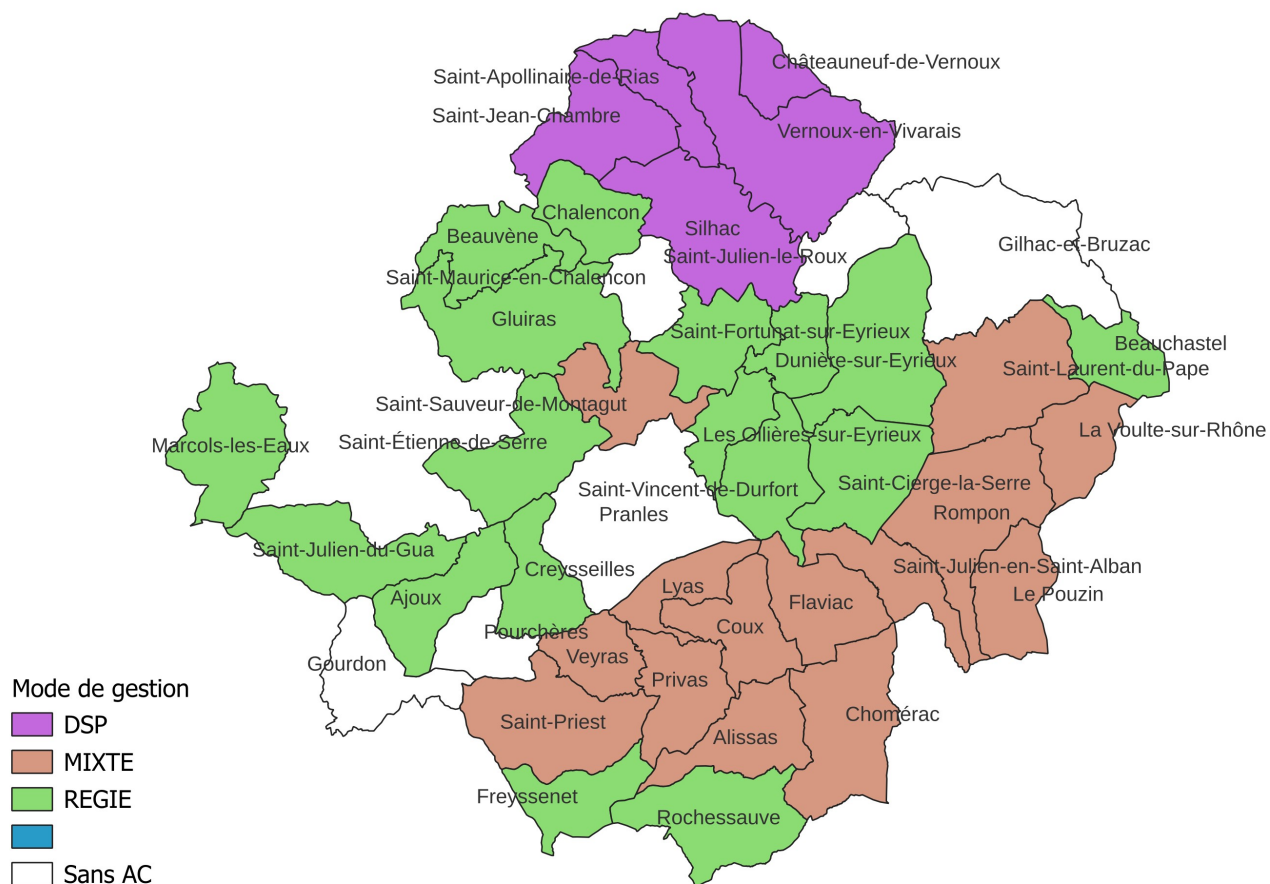
Saint Cierge la serre	FPR	85/140EH	Saint Cierge la serre	Régie			
Saint Etienne de Serre	FPR	70/120EH	Saint Etienne de Serre	Régie			
Saint Julien du Gua Village	Lit bactérien	170 EH	Saint Julien du Gua	Régie			
Saint Julien du Gua La pervenche	Lit bactérien	50 EH	Saint Julien du Gua	Régie			
Saint Michel de chabrilanoux	FPR	250 EH	Saint Michel de Chabrilanoux	Régie			
Saint Vincent de Durfort Village	FPR	100 EH	Saint Vincent de Durfort	Régie			
Saint Vincent de Durfort Le Chambon	FPR	110 EH	Saint Vincent de Durfort	Régie			
STEP industriel Parc Rhône Vallée	Boues Activées	30 000EH	Le Pouzin	Régie			
La Veronne	Boues Activées	4 000 EH	Alissas	Régie	DSP	DSP	La Veronne
			Chomerac				
Les Ollières sur Eyrieux	FPR	1 900 EH	Les Ollières sur Eyrieux	Régie			Les Ollières
Saint Fortunat sur Eyrieux	FPR	700 EH	Saint Fortunat sur Eyrieux	DSP			Saint Fortunat
Beauchastel	Boues Activées	2 500EH	Beauchastel	DSP			Beauchastel
Saint Laurent du Pape			Saint Laurent du Pape	DSP			Saint Laurent
Saint Laurent du Pape Royas	FPR	100EH	Hameau de Royas	Régie			
Saint Sauveur de Montagut	Boues Activées	3 600 EH	Saint Sauveur de Montagut	Régie	DSP		Saint Sauveur
Coux	Boues Activées	700 EH	Coux	Régie	DSP	DSP	
Flaviac La Léouze	FPR	80 EH	Flaviac	Régie			
Privas	Boues Activées	18 000EH	Privas	Régie	DSP	DSP	Ouvèze
			Saint Priest				
			Lyas (le petit tournon)				
			Coux (Masneuf et Montagut)				
			Veyras				



Rompon	Boues Activées	2800 EH	Rompon 1	Régie	DSP	DSP	
			Flaviac	Régie	DSP	DSP	
			Saint Julien en Saint Alban	Régie	DSP	DSP	
Lyas	FPR	160 EH	Lyas (Village)	Régie			
Chambenier	Boues Activées	12000 EH	Le Pouzin	Régie	DSP	DSP	Chambenier
			Rompon 2				
			La Voultre sur Rhône				
			BAIX (non périmètre CARCA)				
St Apollinaire de Rias	FPR	55 EH	St Appolinaire de Rias	DSP			Pays de Vernoux
St Jean Chambre	FPR	120 EH	St Jean Chambre	DSP			
Silhac	Lit bactérien	200 EH	Silhac	DSP			
Vernoux Hameau de la Justice	FPR	120 EH	Vernoux en Vivarais	DSP			
Vernoux en Vivarais	Boues Activées	4000 EH	Vernoux en Vivarais	DSP			
			Châteauneuf de Vernoux				

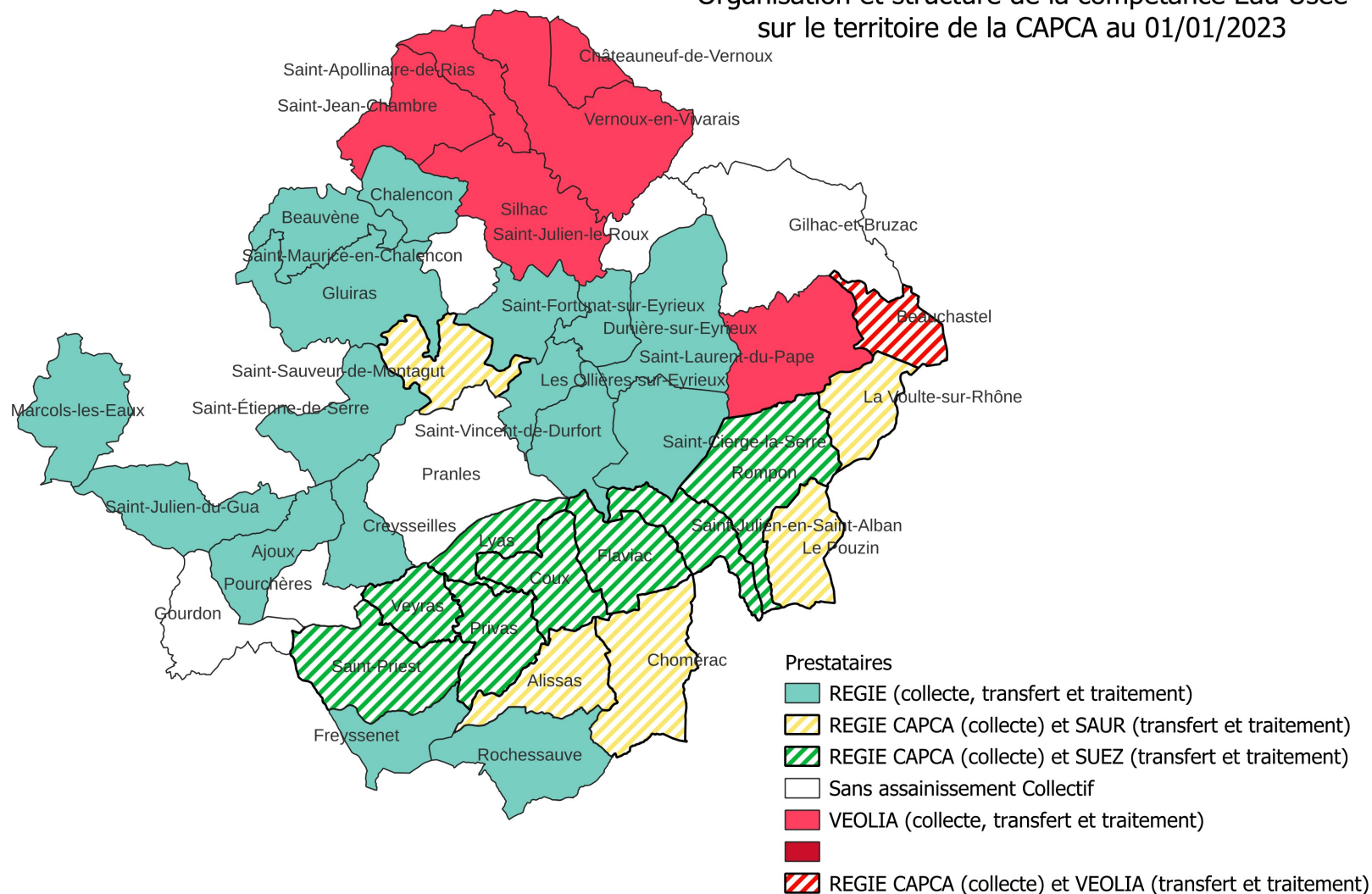


## MODE DE GESTION





## Organisation et structure de la compétence Eau Usée sur le territoire de la CAPCA au 01/01/2023



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024



ID : 007-200038933-20240925-2024\_09\_25\_193-DE

L'année 2023 a débuté par un changement de délégataire au niveau de deux périmètres :

- Périmètre VERONE : La Station d'épuration et les poste de relavage de Chomérac et Alissas ont été inclus dans le périmètre de Chambenier par avenant, inclus en Délégation de Service Public à SAUR (en remplacement de VEOLIA) ;
- Périmètre de Beauchastel : arrêt de la Délégation de Service (VEOLIA), La collecte est en régie CAPCA, le transfert et le traitement en Prestation de Service confiée à VEOLIA.

Les contrats de délégation de service public prendront fin aux dates suivantes :

- Périmètre de St Laurent du Pape : 31/01/2024
- Périmètre d'Ouvèze : 31/12/2033
- Périmètre de Chambenier : 31/12/2025
- Périmètre du Pays de Vernoux : 31/12/2025.
- Périmètre de la station d'épuration industrielles de la ZA Rhône Vallée : 31/12/2025

En 2024, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche lancera une étude prospective sur l'organisation du service public de l'assainissement collectif, sur les périmètre des contrats arrivants à échéance fin 2025

#### II.A.4 Collecte d'autres types d'effluents

- Matières de vidange et de curage

Les matières issues de la vidange des fosses septiques et toutes eaux ou du curage des réseaux d'assainissement, sont collectées par des sociétés spécialisées devant détenir un agrément délivré par les services de l'État.

Ces sociétés doivent assurer l'élimination de ces matières dans des lieux permettant un traitement conforme à la réglementation.

Certaines de ces sociétés, sont autorisées à apporter les matières collectées sur les ouvrages de la Communauté d'Agglomération afin de réaliser leur épuration, dans les conditions techniques et financières définies dans des conventions spéciales, passées avec la collectivité.

Les tiers conventionnés sont listés dans le tableau suivant :

Tiers engagé	Système d'assainissement concerné
Société Eyrieux Assainissement	Gratenas PRIVAS
Société Allo services et vidanges	Gratenas PRIVAS
Société L.V. Assainissement	Gratenas PRIVAS
Société Bertrand TP	Gratenas PRIVAS / CHAMBENIER

Les répartitions de boues évacuées selon les sites de dépotages sont les suivantes :

Site de dépotage	Boues évacuées en m <sup>3</sup> /an						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
STEP Gratenas	50	84	165	232	297	191	204
STEP Chambenier	42	0	0	94	0	0	0

Les volumes des matières de vidange qui sont retraités sur les installations ont légèrement augmenté en 2023 (7 %), mais ne sont pas comparables à ceux de 2020-2021.

- Effluents non domestiques

Le déversement dans les réseaux publics d'assainissement, d'effluents issus d'activités économiques présentant des caractéristiques différentes des eaux usées produites par les usages classiques d'une habitation, doit être autorisé par un arrêté auquel est annexée une convention spéciale de déversement, définissant les conditions techniques et financières du raccordement.

Un prétraitement sur le site de l'activité peut notamment être exigé par la collectivité.

Les tiers conventionnés sont listés dans le tableau suivant :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet	Systèmes d'assainissement concernés
Réception d'effluents	Ets Clément Faugier	Convention spéciale de déversement	Gratenas PRIVAS
Réception d'effluents	BOSTIK SA	Convention spéciale de déversement	Gratenas PRIVAS
Réception d'effluents	PMG Ardèche	Convention spéciale de déversement	ROMPON
Réception d'effluents	Baix	Convention de rejets d'eaux usées domestiques de la commune de Baix	Le Chambenier
Réception d'effluents	Moulin de la Chaume	Convention spéciale de déversement	Le Chambenier
Réception d'effluents	Altho	Convention spéciale de déversement	Parc industriel Rhône Vallée
Réception d'effluents	Cuisine et Potager	Convention spéciale de déversement	Parc industriel Rhône Vallée
Réception d'effluents	Anciennement Aoste	Convention spéciale de déversement	Vernoux
Réception d'effluents	Gueze Salaison	Convention spéciale de déversement	Vernoux
Réception d'effluents	SAS Malt Bio	Convention spéciale de déversement	Vernoux
Réception d'effluents	Ardèche et de saisons	Convention spéciale de déversement	Chateauneuf de Vernoux

Certaines convention spéciale de déversement arrivent à échéance pour 2024. Elles seront ré-étudiées et feront l'objet de modifications, pour tenir compte de l'évolution du service rendu.

#### II.A.5 Avis rendus par le service assainissement

Le service assainissement est sollicité par de nombreux services afin d'émettre un avis relatif à l'assainissement des logements mais aussi, dans le cadre de travaux à proximité des ouvrages de la collectivité. Ainsi 3 570 dossiers ont été traités en 2023.

La répartition du nombre d'avis rendus est présentée sur le tableau suivant :

CAPCA	Avis au titre de l'urbanisme	Avis aux notaires	ATU/DT/DICT*	Total
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>169</b>	<b>3 148</b>	<b>3 570</b>

### **\*DT et DICT :**

Les travaux prévus à proximité des canalisations et des réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique (ex : le téléservice « réseau-et-canalisation »), accessible en ligne et qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice, leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leur endommagement lors de travaux par des tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

Le nombre d'avis traités était en forte hausse jusqu'en 2018, il était en baisse pour l'année 2019, il se stabilise en 2020, remonte en flèche en 2021 et redescend légèrement en 2022 et 2023.

### **II.A.6 Travaux réalisés en assainissement collectif pendant l'année 2023**

Lors de l'exercice 2023, seront poursuivis des travaux engagés en 2022 mais non finalisés ou non réalisés, tels que :

- Privas : amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze (coût : 206 871 € HT) ;
- Beauchastel : travaux de réhabilitation et de raccordement au réseau d'eaux usées du quartier de l'Île Blaud (coût : 101 735 € HT) ;
- Saint-Sauveur de Montagut : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif entre le pont et la Rue des Ecoles (coût restant : 20 000 € HT) ;
- La Voulte-sur-Rhône: poursuite de l'amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage et de la restructuration des réseaux (coût : 244 639,37 € HT).

L'année 2024 verra également le lancement de nouvelles opérations, et notamment :

- Saint-Sauveur de Montagut : création d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (coût Phase 1 : 382 359,60 HT + 288 000 € HT) ;
- Gourdon : création d'une station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (coût : 91 913 € HT + 132 686,08 € HT) ;
- Beauchastel : raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur le réseau du Chambenier afin de ne plus alimenter la STEP de Beauchastel qui ne répond plus aux normes sanitaires exigées par l'Etat (coût : 835 000 € HT) ;
- Saint-Laurent du Pape : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif au niveau de la Grand'Rue et Rue Pied de l'Endroit (coût : 300 000 € HT) ;
- Chomérac : réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales route du Pouzin/route de Privas - tranche 2 (coût : 230 000 € HT) ;
- Flaviac : reprise des réseaux d'eau usées en centre bourg (coût : 340 000 € HT) ;

Au total, 41 nouveaux branchements ont été réalisés hors travaux d'extension des réseaux d'assainissement et lotissements.

## II.A.7 Intervention sur le système de collecte pendant l'année 2023

Les interventions sur le réseau d'assainissement sont répertoriées selon le tableau suivant :

Type d'interventions	Nombre d'interventions			
	Secteur en régie		Secteur en délégation	
	2022	2023	2022	2023
Interventions	11	50	VEOLIA : 523 SAUR : 125	VEOLIA : 13 SAUR : 1
Passages caméra	200	13	VEOLIA : 0 SAUR : 0	VEOLIA : 0 SAUR : 0
Curages curatifs	-	100 ml	VEOLIA : 1 444 mL SAUR : 0 mL	VEOLIA : 806 mL SAUR : 0 mL

## II.B Système d'assainissement collectif de PRIVAS Gratenas

### II.B.1 Système de collecte

- Patrimoine exploité

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées des communes de Privas, Veyras, Saint Priest et une partie de Lyas et de Coux. Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi, de postes de refoulement et d'ouvrages de délestage.

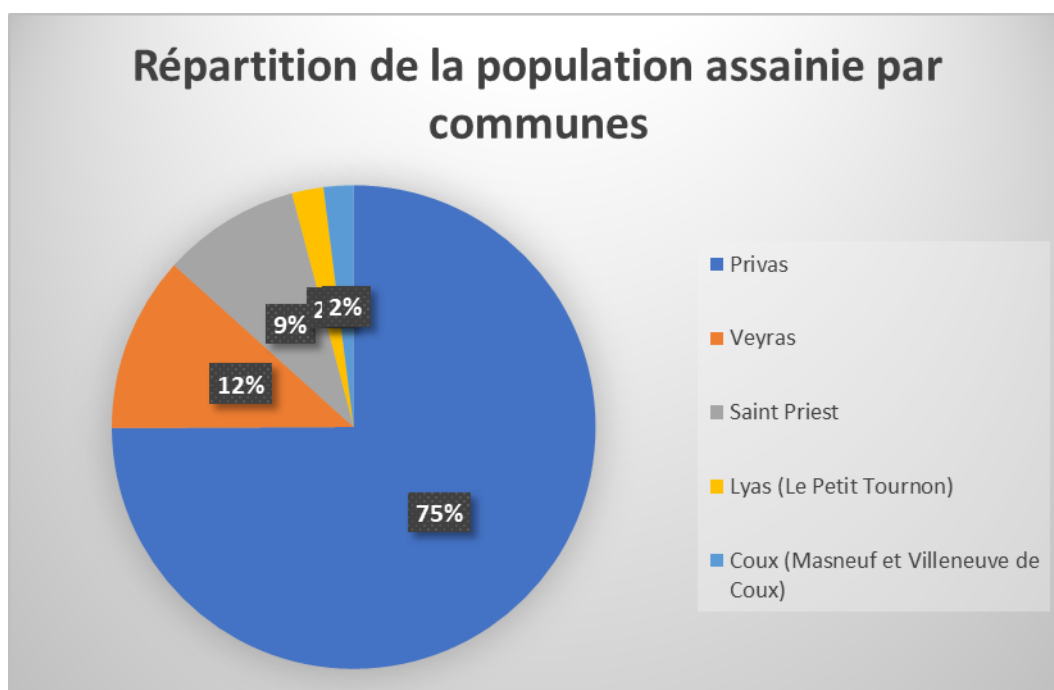
Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif eaux usées en ml	Réseau en refoulement en ml	Postes de refoulement	Ouvrages de délestage
Privas	0	49 156	1 316	4	11
Veyras	0	14 441	3 897	7	0
Saint Priest	0	11 419	274	4	2
Lyas (Le Petit Tournon)	0	1251	1019	3	3
Coux (Masneuf et Villeneuve de Coux)	0	2164	230	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>78 431</b>	<b>6 736</b>	<b>19</b>	<b>17</b>

- Abonnés du service

Les taux de collecte sont les suivants :



Communes	Population Insee 2021	Estimation de la population assainie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
Privas	8 793	7 946	90%	4 357	CAPCA
Veyras	1 555	1 246	80%	545	CAPCA
Saint Priest	1 374	976	71%	397	CAPCA
Lyas (Le Petit Tournon)	432	224	52%	79	CAPCA
Coux (Masneuf et Villeneuve de Coux)	255	212	83%	39	CAPCA
<b>Total</b>	<b>12 409</b>	<b>10 604</b>	<b>85%</b>	<b>5 417</b>	



- Volumes rejetés dans le milieu naturel sans traitement

Les réseaux sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors, que leur capacité est dépassée par temps de pluie.

Les principaux déversoirs d'orage font l'objet d'un suivi météorologique permettant de déterminer les volumes déversés :

Déversement	Volumes rejetés
8 DO en auto-surveillance sur le réseau et 1 DO équipé non déclaré en AS	1 937 m <sup>3</sup>
DO entrée STEP	17 294 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>19 231 m<sup>3</sup></b>

## II.B.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de Privas, d'une capacité de temps sec de 18 000 EH, permet de traiter 4 000 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

- Volumes entrants sur l'installation

	2020	2021	2022	2023	Evolution
Volume d'effluents traité sur la filière	641 494 m <sup>3</sup>	642 059 m <sup>3</sup>	685 740 m <sup>3</sup>	633 837 m <sup>3</sup>	-7,6 %
Volume déversé en tête	138 m <sup>3</sup>	6 411 m <sup>3</sup>	11 019 m <sup>3</sup>	17 294 m <sup>3</sup>	56,9 %
<b>Volume total</b>	<b>639 628 m<sup>3</sup></b>	<b>648 470 m<sup>3</sup></b>	<b>6969 m<sup>3</sup></b>	<b>651 131 m<sup>3</sup></b>	<b>-6.5 %</b>

- Taux de charge de la file biologique

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue en 2020	Charge moyenne journalière reçue en 2021	Charge moyenne journalière reçue en 2022	Charge moyenne journalière reçue en 2023	Taux de charge 2023		Evolution du taux de charge
						En %	En EH	
Charge volumique	4 000 m <sup>3</sup> /j	1 757 m <sup>3</sup> /j	1 759 m <sup>3</sup> /j	1 878 m <sup>3</sup> /j	1 736 m <sup>3</sup> /j	43 %	11 573	<b>-9 %</b>
Charge organique	1 080 kg/j DBO5	718 kg/j DBO5	721 kg/j DBO5	504,4 Kg/j DBO5	598,5 Kg/j DBO5	55 %	998	<b>19 %</b>

Le taux de charge hydraulique et organique se stabilise depuis plusieurs années.

Selon les charges moyennes enregistrées, la capacité nominale de la station n'est pas atteinte. Il est important de noter que des pics de charge sont fréquents. Ils sont dus à l'activité industrielle présente sur le périmètre de cet ouvrage, mais n'altèrent en rien la qualité du traitement.

Le taux de charge hydraulique est en cohérence avec les taux de charge organiques.

Les graphiques ci-après représentent les variations de la charge organique et hydraulique sur les 10 dernières années.

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté d'autorisation. Des bilans de pollution en entrée et en sortie, sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures, afin de juger la conformité du traitement.

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejets sont les suivantes :



Paramètre	Concentration aux rejets réglementaires	Niveau de rejets moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5 mg/L	25	5,2	80 %	98 %	24
DCO mg/L	80	22.1	75 %	97 %	24
MES mg/L	35	5.9	90 %	98 %	24
NGL mg/L	10	3.1	70 %	97 %	12
Pt mg/L	2	0,5	80 %	95 %	12

Les dispositifs fonctionnent parfaitement et sont conformes aux normes et préconisations de l'Agence de l'Eau. Les rendements épuratoire sont excellents.

Le débit moyen entrant (entrée + déversement entrée station) assimilable au temps sec, représente 46 % de la capacité hydraulique de l'installation.

La pollution (en DBO<sub>5</sub>) reçue à la station représente 50,5 % de sa capacité nominale.

Par temps de pluie, la station est légèrement surchargée hydrauliquement.

12 % des volumes déversés directement dans l'Ouvèze ont lieu en dessous du débit de référence.

Ces déversement rendent fragile la conformité et rendement global de l'installation par temps de pluie.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle 2022	Quantité annuelle 2022	Evolution	Destination
Boues	262,6 t MS	240 t MS	-8,6 %	Plate-forme de compostage
Sables	7,32 t	31,36 t	328 %	Centre de stockage des déchets
Refus de dégrillage	45,64 t	27,28 t	-40 %	Centre de stockage des déchets

### II.B.3 Réflexion et amélioration à apporter

Sur ces infrastructures, le patrimoine du système de collecte est vieillissant. En temps de pluie, le phénomène de ressuyage est important malgré un caractère séparatif des ouvrages. Des efforts de renouvellement patrimonial devront être envisagés, sur ce système de collecte.

Une attention particulière est également à avoir sur la conformité des branchements. Les contrôles effectués notamment lors de vente montrent de nombreuses non conformités sur les branchements par le raccotrdement des eaux pluviales dans le reseau d'eaux usées même sur les secteurs en séparatif.

Une réflexion sur l'obligation des contrôles de branchements lors de ventes est à avoir comme le prévoit la réglementation sur les installations autonomes. Pour cela une révision du règlement de service est à faire.

## II.C Système d'assainissement collectif de CHAMBENIER

### II.C.1 Système de collecte

- Patrimoine exploité

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées des communes de Baix, Le Pouzin, La Voulte sur Rhône et une partie de la commune de Rompon. Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement.

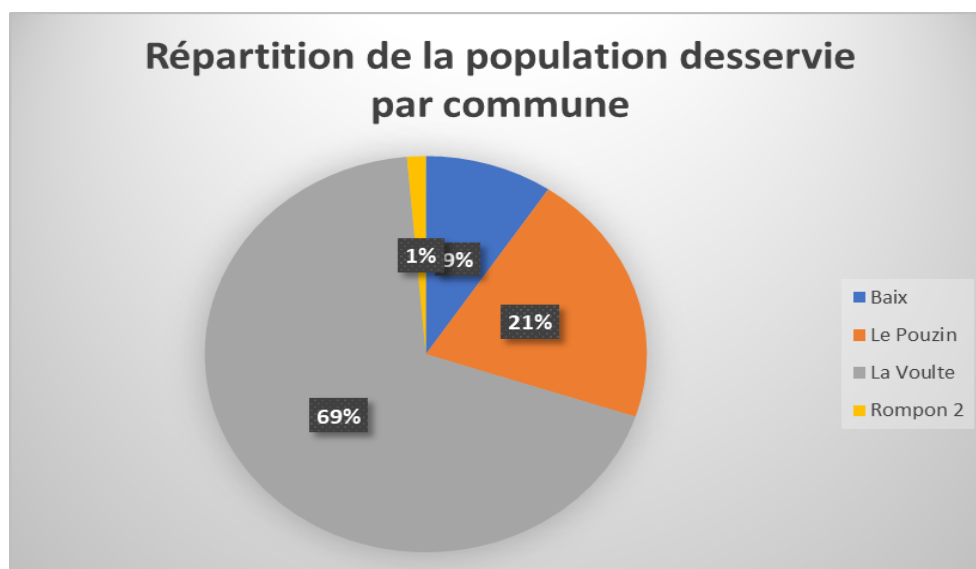
Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Conduite en refoulement en ml	Postes de refoulement	Ouvrages de délestage
Baix*	0	12 500	3 300	3	0
Le Pouzin	4 144	16 206	11 157	11	14
La Voulte	14 213	16 136	2 536	12	17
Rompon 2	0	2685	237	2	0
<b>Total</b>	<b>18 357</b>	<b>47 527</b>	<b>17 230</b>	<b>28</b>	<b>31</b>

\*l'exploitation des ouvrages situés sur la commune de Baix est gérée par la commune.

- Abonnés du service

La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale Insee 2021	Estimation de la population desservie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
Baix	1 293	632	49%	358	Commune de Baix
Le Pouzin	2 919	1 403	48%	1 493	CAPCA
La Voulte	4 846	4 630	96%	2 562	CAPCA
Rompon 2	147	92	63%	77	CAPCA
<b>Total</b>	<b>9 205</b>	<b>6 757</b>	<b>73%</b>	<b>4 490</b>	



- Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux sont équipés de deux déversoirs d'orage : PR1 Anatole France La Voulte et PR DIP Berthraud. Ces déversoirs permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors, que leur capacité est dépassée par temps de pluie.

Ces déversoirs d'orage font l'objet d'un suivi métrologique permettant de déterminer les volumes déversés :

Volume rejeté 2022	Volume rejeté 2023	Evolution
8 375 m <sup>3</sup>	5 528 m <sup>3</sup>	-34 %

## II.C.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de Le Chambenier, d'une capacité par temps sec de 12 000 EH, permet de traiter 2700 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Le Chambenier, est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la société SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public.

- Volumes entrants sur l'installation

	2022	2023	Evolution
Volume d'effluents traité sur la filière	422 956 m <sup>3</sup>	449 502 m <sup>3</sup>	4,5 %
Volume déversé en tête	9 525 m <sup>3</sup>	3 904 m <sup>3</sup>	-59 %
Volume total	432 481 m <sup>3</sup>	453 406 m <sup>3</sup>	-4,8 %

- Taux de charge de la file biologique

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue 2021	Charge moyenne journalière reçue 2022	Charge moyenne journalière reçue 2023	Taux de charge 2023		Evolution du Taux de charge
					En %	En EH	
Charge hydraulique	2 700 m <sup>3</sup> /j	948 m <sup>3</sup> /j	1 158 m <sup>3</sup> /j	1 242 m <sup>3</sup> /j	46 %	8 280	7.3 %
Charge organique	763 kg/j DBO5	166 kg/j DBO5	211 kg/j DBO5	241 kg/j DBO5	32 %	4 017	14 %

La file biologique dispose encore d'une marge conséquente par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante.

Le taux de charge plus élevé sur le paramètre hydraulique s'explique par le caractère unitaire d'une partie des réseaux de collecte. Les eaux pluviales captées étant dirigées sur cette file.

Lors d'épisodes pluvieux le volume entrant est supérieur à la capacité nominale de la station, dépassant les 3 000 m<sup>3</sup>/j.

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral. Des bilans de pollution en entrée et en sortie, sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures, afin de juger la conformité du traitement.



Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5 mg/l	25	3.81	<b>80 %</b>	<b>97,8 %</b>	24
DCO mg/l	125	25.56	<b>75 %</b>	<b>93,3 %</b>	24
MES mg/l	35	6.97	<b>90 %</b>	<b>96 %</b>	24
NTK mg/l	40	11.09	-	<b>85,5 %</b>	12

Les performances épuratoires de la file biologique sont satisfaisantes. Les normes de rejet sont respectées pour tous les paramètres.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle 2021	Quantité annuelle 2022	Quantité annuelle 2023	Evolution	Destination
Boues	55 t MS	55 t MS	34 t MS	-38 %	Les boues sont stockées dans la serre de séchage suite à différentes pannes du robot. Elles seront évacuées sur le site de compostage de Chatuzange le Coubet
Sables	74,2 t	68 t	82,6 t	21 %	Transit
Refus de dégrillage	2,4 t	2,46 t	2,1 t	-15 %	Centre de stockage des déchets

Des travaux sont programmés sur la file boue de la station d'épuration pour évacuer les boues en sortie de centrifugeuse vers le site de compostage de Chatuzange le Goubet lors du dysfonctionnement du robot de la serre de séchage.

### II.C.3 Réflexion et amélioration à apporter

Sur ce système d'assainissement, le réseau est vieillissant. Un renouvellement patrimonial est prévu sur les installations, avec une mise en séparatif des réseaux de collecte des communes de La Voulte sur Rhône et de Le Pouzin.

La Communauté d'Agglomération a mené une étude de maîtrise d'oeuvre, quant au raccordement des communes de Beauchastel et de St Laurent du Pape, au système d'assainissement de Chambenier. Les travaux débuteront en 2024.

Le porté à connaissance autorisant se raccordement a été validé par la DREAL en décembre 2023.



## II.D Système d'assainissement collectif de LA VERONNE

### II.D.1 Système de collecte

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées des communes d'Alissas et de Chomérac. Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement.

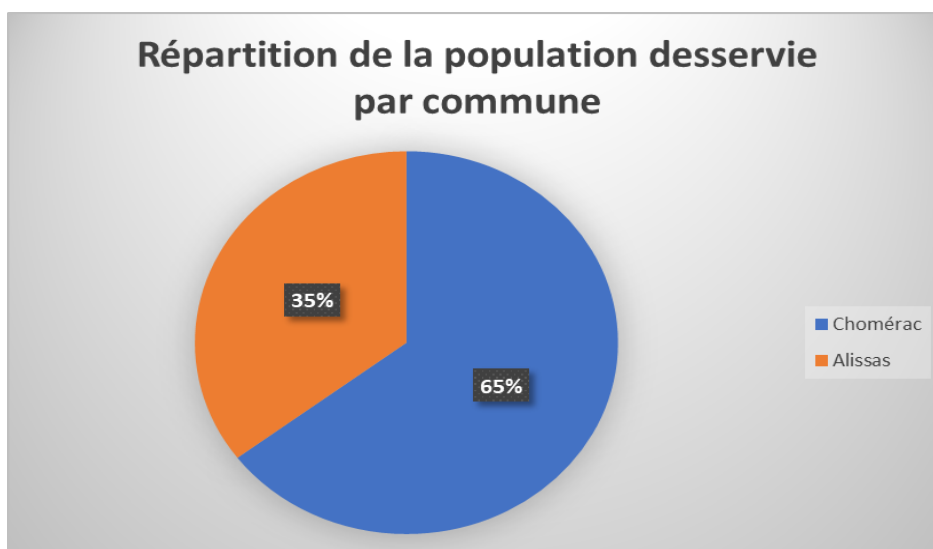
- Patrimoine exploité

Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Conduite en refoulement en ml	Postes de refoulement	Ouvrages de délestage
Chomérac	219	25 322	1 216	4	8
Alissas	0	17 214	222	2	1
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>42 536</b>	<b>1 438</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

- Abonnés du service

La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale Insee 2021	Estimation de la population desservie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
Chomérac	3 194	2 364	74%	1 302	CAPCA
Alissas	1 497	1 288	86%	652	CAPCA
<b>Total</b>	<b>4 691</b>	<b>3 652</b>	<b>78%</b>	<b>1 954</b>	



- Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie.

Les principaux déversoirs d'orage font l'objet d'un suivi métrologique permettant de déterminer les volumes déversés :

Volume rejeté 2022	Volume rejeté 2023	Evolution
2 237 m <sup>3</sup>	5 795 m <sup>3</sup>	159 %

Les déversements s'effectuent essentiellement par temps de pluie. Le contexte de nappe haute, engendre des périodes de ressuyage importantes. Ces phénomènes sont dus au caractère vieillissant du patrimoine.

## II.D.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de La Véronne, d'une capacité par temps sec de 4 000 EH, permet de traiter 600 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de La Véronne est assurée depuis le 01/01/2023 par la société SAUR.

- Volumes entrants sur l'installation

	2021	2022	2023	Evolution
Volume d'effluents traité sur la filière	185 041 m <sup>3</sup>	179 204 m <sup>3</sup>	191 502 m <sup>3</sup>	6,8 %
Volume déversé	12 124 m <sup>3</sup>	15 585 m <sup>3</sup>	5 795 m <sup>3</sup>	-63 %
<b>Volume total</b>	<b>197 165 m<sup>3</sup></b>	<b>194 789 m<sup>3</sup></b>	<b>197 297 m<sup>3</sup></b>	<b>1,3 %</b>

- Taux de charge de la file biologique

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue 2021	Charge moyenne journalière reçue 2022	Charge moyenne journalière reçue 2023	Taux de charge 2023		Evolution du taux de charge
					En %	En EH	
Charge hydraulique	600 m <sup>3</sup> /j	507 m <sup>3</sup> /j	491 m <sup>3</sup> /j	524 m <sup>3</sup> /j	87 %	3 498	6,7 %
Charge organique	240 kg DBO5/j	157 kg DBO5/j	145 kg DBO5/j	136 kg DBO5/j	57 %	2 267	-6,2 %

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures, afin de juger la conformité du traitement.

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	20 mg/L	2,3 mg/L	<b>95 %</b>	<b>98,8 %</b>	12
DCO	80 mg/L	32,5 mg/L	<b>90 %</b>	<b>94,2 %</b>	12
MES	35 mg/L	9,1 mg/L	<b>94 %</b>	<b>96,5 %</b>	12

Les performances épuratoires de la file biologique sont satisfaisantes.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle 2022	Quantité annuelle 2023	Evolution	Destination
Boues	51 t MS	30 t MS	-41 %	Plate-forme de compostage à Chatuzange-le-Goubet
Refus de dégrillage	8,9 t	9 t	1,1%	Centre de stockage des déchets
Sables	5 t	0 t	-100 %	Autres STEP

### II.D.3 Réflexion et amélioration à apporter

Des déversements s'effectuent principalement par temps de pluie. Il existe une forte sensibilité aux eaux claires du système de collecte. Des phénomènes de remontées de nappe et de ressuyages de terrain sont fréquents sur ces ouvrages de collecte parfois vieillissants. Également, une partie des réseaux sont encore en fibrociment, accentuant ainsi les phénomènes de ressuyage. Des actions seront menées suite aux conclusions du diagnostic des réseaux. De petits travaux sur le réseau de collecte suffiraient à diminuer de manière significative, le taux d'eaux claires parasites notamment par le remplacement de regards non étanches.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau usée Route du Pouzin/Route de Privas à Chomérac avec la mise en séparatif du réseau unitaire situé Chemin du Chareroux devrait diminuer les entrées d'eaux claires météoriques sur le réseau et en entrée de la station.

## II.E Système d'assainissement collectif de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

### II.E.1 Système de collecte

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées de la commune de Saint Sauveur de Montagut. Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement.

- Patrimoine exploité

Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Conduite en refoulement en ml	Postes de refoulement
St Sauveur de Montagut	0	15 115	2 266	8
<b>Total</b>	<b>17 381 ml</b>			

- Abonnés du service

La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale Insee	Estimation de la population desservie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
St Sauveur de Montagut	1 128	974	86%	643	CAPCA

- Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors, que leur capacité est dépassée par temps de pluie.

Les principaux déversoirs d'orage font l'objet d'un suivi météorologique, permettant de déterminer les volumes déversés :

Volume rejeté 2023
0 m <sup>3</sup>

Pour la totalité du réseau d'assainissement, 100 % des effluents collectés sont enregistrés par la station d'épuration de Saint Sauveur de Montagut.

Aucun déversement n'a été enregistré sur le réseau en 2023.

## II.E.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de Saint Sauveur de Montagut, d'une capacité par temps sec de 3 600 EH, permet de traiter 600 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint Sauveur de Montagut, est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la société SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public.

- Volumes entrants sur l'installation

	2021	2022	2023	Evolution
Volume d'effluents traités sur la filière	48 136 m <sup>3</sup>	51 100 m <sup>3</sup>	51 778 m <sup>3</sup>	1,3 %
Volume déversé en tête	5 916 m <sup>3</sup>	2 116 m <sup>3</sup>	3 890 m <sup>3</sup>	84 %
<b>Volume total</b>	<b>54 052 m<sup>3</sup></b>	<b>53 216 m<sup>3</sup></b>	<b>55 668 m<sup>3</sup></b>	<b>4,6 %</b>

- Taux de charge de la file biologique

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue 2021	Charge moyenne journalière reçue 2022	Charge moyenne journalière reçue 2022	Taux de charge 2022		Evolution du taux de charge
					En %	En EH	
Charge hydraulique	540 m <sup>3</sup> /j	132 m <sup>3</sup> /j	140 m <sup>3</sup> /j	142 m <sup>3</sup> /j	26 %	947	1,4 %
Charge organique	216 kg/j DBO5	48 kg/j DBO5	57 kg/j DBO5	53 kg/j DBO5	24 %	890	-7 %

La charge entrante est bien en deçà de la capacité de l'ouvrage d'épuration.

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral. Des bilans de pollution en entrée et en sortie, sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures, afin de juger la conformité du traitement.

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :



Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	25 mg/L	5,1 mg/L	<b>70 %</b>	<b>97,1 %</b>	12
DCO	125 mg/L	42,77 mg/L	<b>75 %</b>	<b>93,1 %</b>	12
MES	35 mg/L	13,23 mg/L	<b>90 %</b>	<b>94.5 %</b>	12

Sur les 12 bilans 24h, aucune non-conformité est constatée.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle 2021	Quantité annuelle 2022	Quantité annuelle 2023	Evolution	Destination
Boues	6,759 t	10,3 t	5,85 t	-43 %	Incinération à Romans/Isère
Sables	0 t	0 t	0 t	- %	Autres STEP
Refus de dégrillage	0,6 t	0,7 t	0,67 t	-4,2 %	Centre de stockage des déchets

### II.E.3 Réflexion et amélioration à apporter

La Communauté d'Agglomération a conduit une étude d'opportunité et de faisabilité, quant à la réhabilitation ou le renouvellement du système de traitement. Vue l'implantation de la station d'épuration actuelle en plein centre ville, de son caractère vétuste et de sa capacité non appropriée, le choix a été fait de reconstruire une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1800EH sur le site d'Issantouans sur la Commune de Saint Michel de Chabrillanoux. Ce projet se situant en ZRR, bénéficie de l'aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat pluriannuel 2022-2024 passé avec elle. L'étude de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et le dépôt du dossier Loi sur l'eau ont été engagés sur 2023 pour un début des travaux attendu en 2024. La création de cette nouvelle station nécessitera la réalisation d'un nouveau réseau de transfert des eaux usées et le remplacement de postes de refoulement existants par des équipements adaptés.

## II.F Système d'assainissement collectif de ROMPON

### II.F.1 Système de collecte

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées de la commune de Saint Julien en Saint Alban et une partie des communes de Flaviac et de Rompon.

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement.



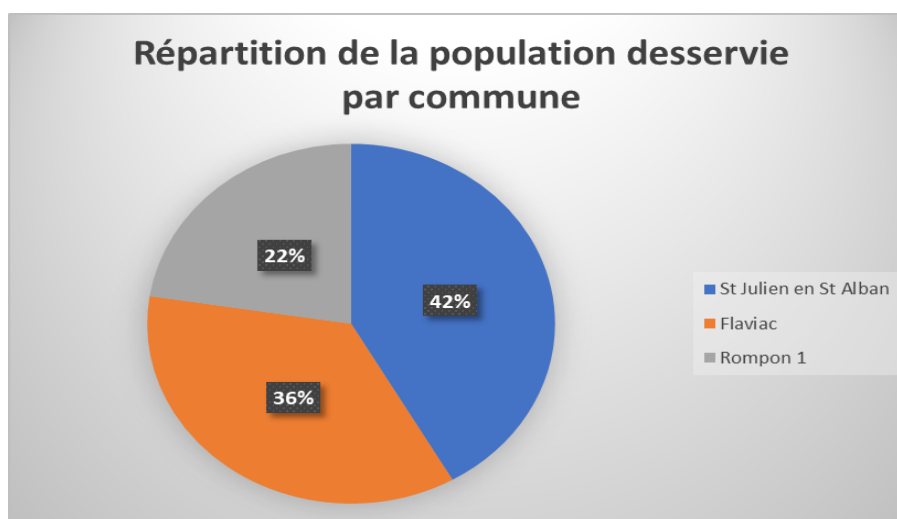
- Patrimoine exploité

Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Conduite en refoulement en ml	Postes de refoulement	Ouvrages de délestage
St Julien en St Alban	0	16 283	189	2	1
Flaviac	0	11 498	386	2	1
Rompon 1	0	9218	114	1	3
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>36 999</b>	<b>689</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

- Abonnés du service

La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale Insee 2021	Estimation de la population desservie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
St Julien en St Alban	1 477	1 164	79%	591	CAPCA
Flaviac	1 205	997	83%	526	CAPCA
Rompon 1	1 015	629	62%	277	CAPCA
<b>Total</b>	<b>3 697</b>	<b>2 790</b>	<b>75%</b>	<b>1 394</b>	



- Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie.

Les principaux déversoirs d'orage font l'objet d'un suivi météorologique permettant de déterminer les volumes déversés :



Nombre de déversements	Volume rejeté
-	0 m <sup>3</sup>

## II.F.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de Flaviac/Rompon, d'une capacité par temps sec de 2 800 EH, permet de traiter 420 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Flaviac/Rompon est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la société SUEZ, dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 31/12/2033.

- Volumes entrants

	2021	2022	2023	Evolution
Volume d'effluents traité sur la filière	148 105 m <sup>3</sup>	127 849 m <sup>3</sup>	134 202 m <sup>3</sup>	5 %
Volume déversé en tête	5 225 m <sup>3</sup>	6 804 m <sup>3</sup>	2 730 m <sup>3</sup>	-60 %
<b>Volume total</b>	<b>153 330 m<sup>3</sup></b>	<b>134 653 m<sup>3</sup></b>	<b>136 932 m<sup>3</sup></b>	<b>1,7 %</b>

- Taux de charge de la file biologique

Le volume total traité en 2023 atteint 136 932 m<sup>3</sup>.

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue 2021	Charge moyenne journalière reçue 2022	Charge moyenne journalière reçue 2023	Taux de charge 2022		Evolution du taux de charge
					En %	En EH	
Charge hydraulique	420 m <sup>3</sup> /j	405 m <sup>3</sup> /j	350 m <sup>3</sup> /j	368 m <sup>3</sup> /j	88 %	2 453	5,1 %
Charge organique	168 kg/j DBO5	122 kg/j DBO5	78 kg/j DBO5	87.9 kg/j DBO5	52 %	1 465	12,6 %

La charge entrante organique n'a pas atteint la capacité de l'usine d'épuration pour l'année 2023. La charge hydraulique est plus importante et effleure la capacité nominale de la station.

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures, afin de juger la conformité du traitement.

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :



Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	25 mg/L	8,97 mg/L	<b>80 %</b>	<b>96 %</b>	12
DCO	90 mg/L	30,97 mg/L	<b>75 %</b>	<b>95 %</b>	12
MES	-	4,6 mg/L	<b>90 %</b>	<b>98 %</b>	12
NTK	40 mg/L	15,73 mg/L	-	<b>82 %</b>	4

Les performances épuratoires de la file biologique sont satisfaisantes.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle 2021	Quantité annuelle 2022	Quantité annuelle 2023	Evolution	Destination
Boues	39,2 t	34,9 t	31,6 t	- 9,4 %	Plate-forme de compostage
Sables	5 t	18,16 t	14 t	-23 %	Autres STEP
Refus de dégrillage	3,9 t	0,655 t	0,640 t	- 2,3 %	Centre de stockage des déchets
Graisses	6 m3	Non communiqué	Non communiqué	-	Autres STEP

### II.F.3 Réflexion et amélioration à apporter

Le système de collecte est très sensible aux eaux claires parasites. Des actions seraient à mener pour limiter ces intrusions. De plus, des investigations sur les raccordements sont à conduire en lien avec l'évolution rapide des charges organiques atteignant la capacité nominale constatées à la station d'épuration.

## II.G Système d'assainissement collectif de BEAUCHASTEL

### II.G.1 Système de collecte

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées des communes de Beauchastel et de Saint Laurent du Pape.

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement.

- Patrimoine exploité

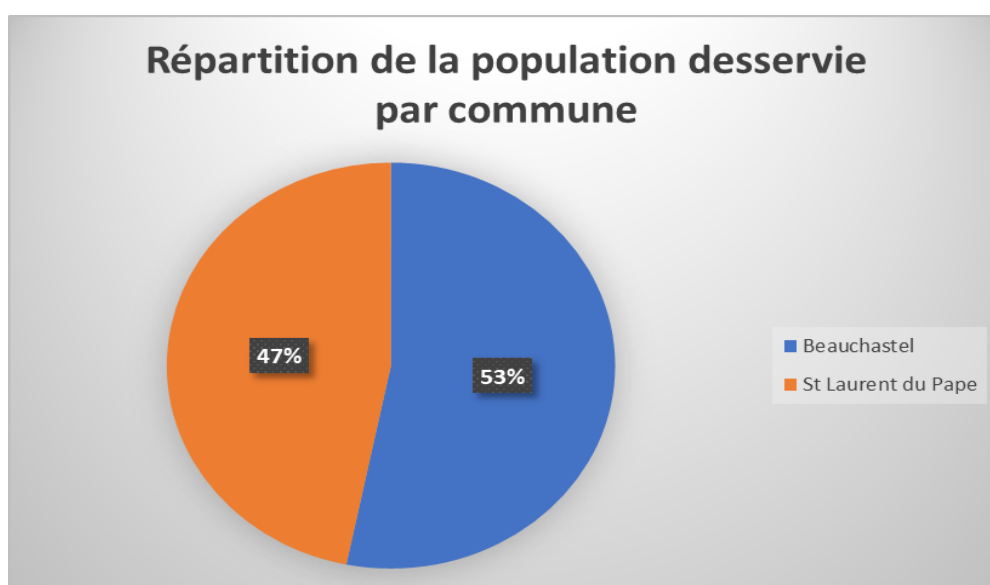
Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Conduite en refoulement en ml	Postes de refoulement	Ouvrages de délestage
Beauchastel	1 461	13 445	1 336	6	6
St Laurent du Pape	175	11 956	1 116	5	3
<b>Total</b>	<b>1 636</b>	<b>25 401</b>	<b>2 452</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

- Abonnés du service



La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale Insee 2021	Estimation de la population desservie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
Beauchastel	1 869	1 599	86%	1 230	VEOLIA
St Laurent du Pape	1 640	1 407	86%	726	VEOLIA
<b>Total</b>	<b>3 509</b>	<b>3 006</b>	<b>86%</b>	<b>1 956</b>	



- Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Le volume total déversé dans le milieu naturel n'est pas connu, pour le système d'assainissement de ces communes.

Plusieurs déversoirs d'orage sont présents, mais ils ne sont pas équipés en dispositifs d'autosurveillance.

## II.G.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de Beauchastel d'une capacité par temps sec de 2 500 EH, permet de traiter 375 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Beauchastel est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la société VEOLIA EAU en prestation de service.



- Volumes entrants

	2021	2022	2023
Volume d'effluents traité sur la filière	145 142 m <sup>3</sup>	142 655 m <sup>3</sup>	
Volume déversé en tête	1 084 m <sup>3</sup>	2 819 m <sup>3</sup>	1 959 m <sup>3</sup>
<b>Volume total</b>	<b>146 226 m<sup>3</sup></b>	<b>145 474 m<sup>3</sup></b>	

- Taux de charge de la file biologique

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue 2020	Charge moyenne journalière reçue 2021	Charge moyenne journalière reçue 2022	Charge moyenne journalière reçue 2023	Taux de charge 2022		Evolution du taux de charge
						En %	En EH	
Charge hydraulique	375 m <sup>3</sup> /j	387 m <sup>3</sup> /j	397 m <sup>3</sup> /j	391 m <sup>3</sup> /j	387 m <sup>3</sup> /j	103	2 580 EH	-1 %
Charge organique	150 kg/j DBO <sub>5</sub>	115 kg/j DBO <sub>5</sub>	128 kg/j DBO <sub>5</sub>	181 kg/j DBO <sub>5</sub>	164 kg/j DBO <sub>5</sub>	109	2 733 EH	-9 %

Pour l'exercice 2023, la capacité de la station est dépassée.

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24h, afin de juger la conformité du traitement.

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l	96,7 mg/l	70 %	80,3 %	12
DCO	125 mg/l	252,2 mg/l	75 %	72,7 %	12
MES	35 mg/l	146,9 mg/l	90 %	73,6 %	12

Les performances épuratoires de la file biologique ne sont pas satisfaisantes. Les valeurs réditatoires sont dépassées.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité annuelle 2021	Quantité Annuelle 2022	Quantité Annuelle 2023	Evolution	Destination
Boues	33,9 t	29,2 t	47,7 t	63 %	Incineration à Romans/Isère
Sables	3 t	6 t	Non communiqué		Autre STEP
Refus de dégrillage	9,1 t	17 t	Non communiqué		Centre de stockage des déchets

### II.G.3 Réflexion et amélioration à apporter

Le système de collecte est très sensible aux eaux claires parasites, dû à un caractère unitaire d'une partie des réseaux. Des phénomènes de remontées de nappe et de ressuyages de terrains sont également fréquents sur ces ouvrages de collecte parfois vieillissants.

En 2023, le secteur de l'Île Blaud situé sur la commune de Beauchastel a été raccordé au système d'assainissement. Les réseaux sur ce secteur sont en séparatif.

La Communauté d'Agglomération a engagé les travaux de mise en séparatif sur la rue du Pied de l'Endroit situé à Saint Laurent du pape. Ces travaux se poursuivront en 2024 et permettront de supprimer des arrivées d'eaux claires parasites.

En parallèle des travaux de mise en séparatifs sont prévus sur les réseaux (RD21 à St Laurent du pape, Place des Prunus à Beauchastel).

## II.H Système d'assainissement collectif de VERNOUX

### II.H.1 Système de collecte

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées des communes de Vernoux en Vivarais et de Châteauneuf de Vernoux.

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement et d'ouvrages de délestage.

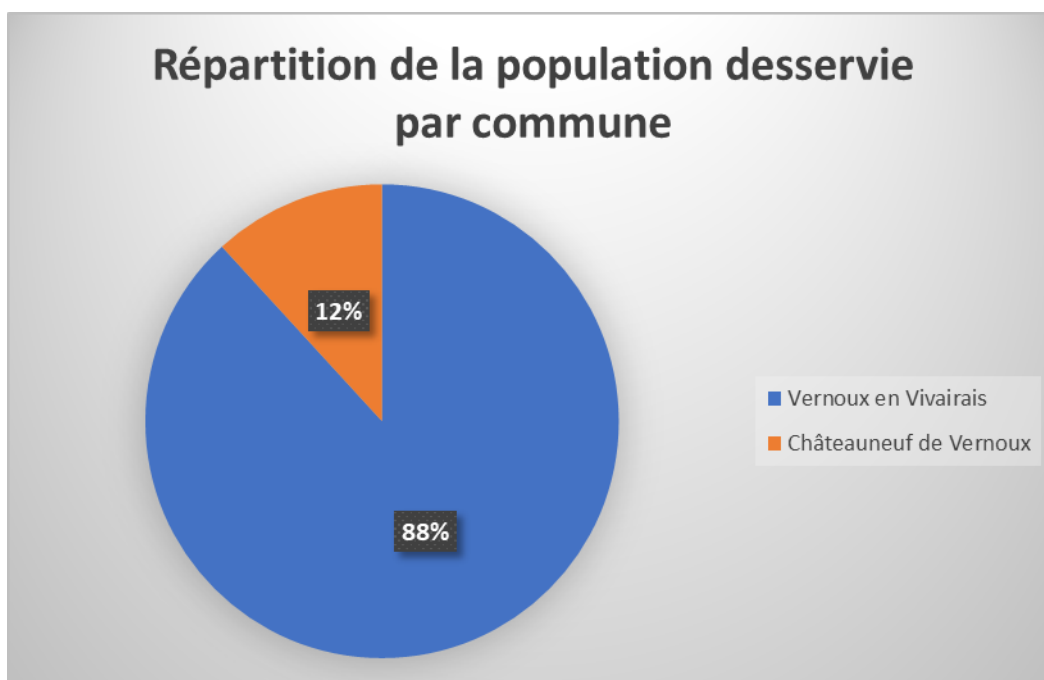
- Patrimoine exploité

Communes	Réseau unitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Conduite en refoulement en ml	Postes de refoulement	Ouvrages de délestage
Vernoux en Vivarais	8 309	13 043	1 213	4	17
Châteauneuf de Vernoux	0	3 361	590	1	1
<b>Total</b>	<b>8 309</b>	<b>16 404</b>	<b>1 803</b>	<b>5</b>	<b>18</b>

- Abonnés du service

La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale Insee 2021	Estimation de la population desservie	Taux global de collecte	Nombre d'abonnés	Exploitant du réseau de collecte
Vernoux en Vivarais	2 010	1 485	74%	893	VEOLIA
Châteauneuf de Vernoux	274	199	73%	108	VEOLIA
<b>Total</b>	<b>2 284</b>	<b>1 684</b>	<b>74%</b>	<b>1 001</b>	



- Volumes rejetés au milieu naturel sans traitement

Un bassin d'orage a été mis en place en juin 2016. Deux DO ont été supprimés sur le réseau. Quatre ouvrages de délestage restent en fonctionnement. Seul un DO a été équipé avec un dispositif de mesures de débits.

Volume rejeté
Non communiqué

## II.H.2 Ouvrages de dépollution

La station de traitement des eaux usées de Vernoux en Vivarais d'une capacité par temps sec de 4 000 EH, permet de traiter 2 045 m<sup>3</sup>/j d'effluents.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Vernoux en Vivarais, est assurée par la société VEOLIA EAU jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre d'une délégation de service public.

- Volumes entrants sur l'installation

	2021	2022	2023	Evolution
Volume d'effluents traité sur la filière	186 631 m <sup>3</sup>	170 221 m <sup>3</sup>	164 955 m <sup>3</sup>	- 3,1 %
Volume by-passé	73 630 m <sup>3</sup>	76 703 m <sup>3</sup>	89 259 m <sup>3</sup>	16,4%
<b>Volume total</b>	<b>260 261 m<sup>3</sup></b>	<b>246 924 m<sup>3</sup></b>	<b>254 214 m<sup>3</sup></b>	<b>3 %</b>



- Taux de charge de la file biologique

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière reçue 2021	Charge moyenne journalière reçue 2022	Charge moyenne journalière reçue 2023	Taux de charge 2023		Evolution du taux de charge
					En %	En EH	
Charge hydraulique	600 m³/j	511 m³/j	466 m³/j	452 m³/j	75 %	3 013	- 3 %
Charge organique	240 kg/j DBO5	168 kg/j DBO5	143,8 kg/j DBO5	277 kg/j DBO5	115 %	4 617	93 %

Forte variation de charge organique sur la station passant de 118 à 937 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Ces mesures sont très sensible aux débits entrants, qui varient cette année de 321 à 2 120 m³/j. La réponse du réseau aux évènements pluvieux est très forte.

- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24h, afin de juger la conformité du traitement.

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO5	25 mg/l	23,2 mg/l	70 %	83,3 %	12
DCO	125 mg/l	66,8 mg/l	75 %	82,7 %	12
MES	35 mg/l	21,9 mg/l	90 %	81,5 %	12
NGL	10 mg/l	3,4 mg/l	70 %	95,4 %	4
Pt	2 mg/l	1,4 mg/l	80 %	82,1 %	4

Deux bilans rédhitoires sont enregistrés au cours de l'année, dû à des versements pendant des bilans 24h. En effet, les bilans du 01/01 et 24/08, dépassent les concentrations en Phosphore Total (Pt) de l'arrêté préfectoral de 2 mg/l.

- Sous-produits

Les sous-produits issus du traitement sont présentés dans le tableau qui suit.

Nature	Quantité Annuelle 2022	Quantité Annuelle 2023	Evolution	Destination
Boues	36,6 t	24,4 t	-33 %	Plate-forme de compostage
Sables	6,5 t	7 t	8 %	Autres STEP
Refus de dégrillage	13 t	5,5 t	-58 %	Centre de stockage des déchets

### II.H.3 Réflexion et amélioration à apporter

Le système de collecte est très sensible aux eaux claires parasites, dû à un caractère unitaire d'une partie des réseaux. Des phénomènes de remontées de nappe et de ressuyages de terrains sont également fréquents sur ces ouvrages de collecte, parfois vieillissants.

Des travaux importants de mise en conformité de la station d'épuration ont été réalisés telles que la création d'un bassin d'orage, ainsi que la création d'un nouveau bassin d'aération.

En parallèle la CAPCA a réalisé depuis plusieurs années d'importants travaux de mise en séparatif (en 2019, 2020 et 2021) sur le centre bourg de Vernoux en Vivarais qui amènent à une diminution des volumes d'eaux claires parasites en entrée de la station. Cet effort devra être poursuivi dans les prochaines années.

Le projet de mise en séparatif sur le centre bourg est à l'étude conjointement au projet d'aménagement de la voirie par la commune.

## II.I Système d'assainissement industriel de RHONE VALLEE

### II.I.1 Ouvrages de dépollution

L'exploitation de la station de traitement est assurée par la société SAUR, dans le cadre d'une prestation de service depuis 2022.

- Volumes entrants sur l'installation

	2018	2019	2020	2021	2022	2022	2023
Volume minimum journalier	29 m <sup>3</sup> /j	11 m <sup>3</sup> /j	11 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup> /j	174 m <sup>3</sup> /j	174 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup> /j
Volume maximum journalier	636 m <sup>3</sup> /j	649 m <sup>3</sup> /j	717 m <sup>3</sup> /j	1 041 m <sup>3</sup> /j	1 023 m <sup>3</sup> /j	1 023 m <sup>3</sup> /j	1 510 m <sup>3</sup> /j
Volume moyen journalier	380 m <sup>3</sup> /j	372 m <sup>3</sup> /j	427 m <sup>3</sup> /j	528 m <sup>3</sup> /j	646 m <sup>3</sup> /j	646 m <sup>3</sup> /j	606 m <sup>3</sup> /j
<b>Volume annuel total</b>	<b>122 753 m<sup>3</sup></b>	<b>135 888 m<sup>3</sup></b>	<b>156 376 m<sup>3</sup></b>	<b>192 541 m<sup>3</sup></b>	<b>235 827 m<sup>3</sup></b>	<b>235 827 m<sup>3</sup></b>	<b>198 627 m<sup>3</sup></b>

- Taux de charge de la file biologique

Paramètres	Capacité nominale journalière	Charge journalière reçue 2023		Taux de charge 2023			
		Moyenne	Maximale	En %		En EH	
				Moyen	Maxi	Moyen	Maxi
Charge hydraulique	520 m <sup>3</sup> /j	584 m <sup>3</sup> /j	1 510 m <sup>3</sup> /j	<b>112 %</b>	<b>290 %</b>	<b>3 893</b>	<b>10 067</b>
Charge organique (DCO)	960 kg/j	752 kg/j	2 889 kg/j	<b>78 %</b>	<b>301 %</b>	<b>5 570</b>	<b>21 400</b>



- Performances du traitement biologique

Les performances minimales attendues sont fixées par un arrêté préfectoral n° 07-2018-01-15-014. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures, afin de juger la conformité du traitement.

Paramètres	Concentrations en mg/l	Rendement minimum en %
DCO	125	85
DBO <sub>5</sub>	30	85
MES	35	90
NTK	40	
Pt	10 *	
HC	5	

Les paramètres DCO et MES qui sont mesurés à fréquence journalière peuvent être jugés conformes si le nombre d'échantillons non-conformes ne dépasse pas 25 sur l'année, sans toutefois dépasser les valeurs réditatoires ci-dessous.

Le paramètre DBO<sub>5</sub> qui est mesuré à fréquence hebdomadaire peut être jugé conformes si le nombre d'échantillons non-conformes ne dépasse pas 5 sur l'année, sans toutefois dépasser la valeur réditatoires ci-dessous.

\*Pour le phosphore, il s'agit d'une moyenne annuelle, sans toutefois dépasser une valeur réditatoire de 20 mg/l.

Paramètres	Concentrations maximales en mg/l
DCO	50
DBO <sub>5</sub>	250
MES	85

Pour l'année 2023, les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètres	Réglementation			Niveau de rejet					
	Flux journalier maximum admissible kg/j	Concentration au rejet admissible mg/l	Rendement minimum %	Flux en sortie		Concentration		Rendement atteint	
				Moyen kg/j	Maxi kg/j	Moyen mg/l	Maxi mg/l	Moyen %	Mini %
DBO <sub>5</sub>	36	30	85	49	176	82	300	85.5	-16.1
DCO	150	125	85	235	688	418	2560	79.8	-17.4
MES	42	35	90	81	267	134	452	84	24.6
Azote Kjeldahl	48	40		45	150	72	215		
Pt	14.5	10		3.2	7.5	5.2	13.8		
HC		5							

Les charges organiques observées en entrée de station sont très élevées. La filière ne permet pas d'abattre suffisamment la pollution. Les performances épuratoires de la file biologique ne sont pas satisfaisantes. Cela s'explique également par une msie en route de la file 2 délicate.

### II.1.2 Réflexion et amélioration à apporter

L'extension de la filière physico-chimique a été lancé fin 2020 afin de répondre aux attentes des industrielles, dans un but d'augmenter la capacité de traitement.



De nouvelles autorisations et conventions de rejet avec les deux principaux industriels Altho et Cuisine et Potager ont été validées en avril 2021 pour tenir compte des évolutions de ces industriels et de la nouvelle filière de traitement.

En tant qu'établissement ICPE, le 13 octobre 2022, la STEP industrielle a fait l'objet d'une visite d'inspection par les service de la Police de l'eau de la DREAL qui a statué sur plusieurs manquements (régularisation administrative de la nouvelle capacité de la STEP, dépassements des valeurs limites de rejets récurrents). Par arrêté préfectoral n°07-2022-12-14-00004 du 14 décembre 2022, la CAPCA a été mise en demeure par la Préfecture de l'Ardèche de remédier à ces manquements sous 6 mois. La régulation administrative est en cours.

Les dépassements des valeurs limites de rejets conincident avec la phase de travaux d'extension réalisée sur la station en 2021 et 2022 qui n'ont pas permis d'avoir un fonctionnement optimal de l'usine de traitement. A cela vient s'ajouter l'augmentation des effluents en entrée de station liée au développement industriel d'Athlo.

## **II.J Autres systèmes d'assainissement collectif**

### **II.J.1 Système de collecte**

- Patrimoine exploité

Des systèmes d'assainissement collectif complètent le réseau épuratoire du territoire de la Communauté d'Agglomération. Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement et de déversoirs d'orage.



Communes	Système d'assainissement	Linéaires de réseaux en ml			Nombre de postes de relevage	Nombre d'ouvrages de délestage
		Unitaire	Séparatif	Refoulement		
Ajoux	Ajoux	0	510	0	0	2
Beauvène	Beauvène	0	1334	0	1	0
Beauvène	Quartier le Bateau	0	195	0	0	0
Chalencon	Chalencon	0	4887	873	3	3
Chalencon	Jonac	0	914	0	0	0
Coux	Coux	0	10896	889	4	4
Cresseilles	Cresseilles Village Le Fermeil	0	2360	0	0	0
Cresseilles Magérouan	Cresseilles Magérouan	0	533	0	0	1
Dunière sur Eyrieux	Dunière sur Eyrieux	0	3612	236	3	3
Flaviac La Léouze	La Léouze	0	544	0	0	0
Freyssenet	Le Village	0	604	0	0	0
Freyssenet	La Prade	0	651	0	0	0
Gluiras	Gluiras	0	3678	0	0	1
Les Ollières sur Eyrieux	Les Ollières sur Eyrieux	0	7576	653	3	4
Lyas (Haut Lyas)	Lyas	0	2874	86	1	0
Marcols les Eaux	Marcols les Eaux	0	4036	0	1	1
Rochessauve	Rochessauve	0	1938	0	0	0
St Apollimaire de Rias	St Apollimaire de Rias	0	753	0	0	0
Saint Cierge la Serre	Saint Cierge la Serre	0	1067	120	1	0
St Etienne de Serre	St Etienne de Serre	0	970	0	0	0
St Fortunat sur Eyrieux	St Fortunat sur Eyrieux	0	6644	938	2	5
St Jean Chambre	St Jean Chambre	0	1362	0	0	1
St Julien du Gua	Le Village	185	1197	0	1	0
St Julien du Gua	La Pervenche	0	500	0	0	0
St Laurent du Pape	Royas	0	1291	134	1	0
St Michel de Chabrilanoux	St Michel de Chabrilanoux	0	3538	190	1	1
St Sauveur de Montagut	St Sauveur de Montagut	0	15115	2266	8	7
St Vincent Durfort	St Vincent Durfort	0	625	0	0	0
St Vincent Durfort	Quartier Bavas	0	1599	44	2	4
Silhac	Silhac	0	883	0	0	0
Vernoux en Vivarais	Le Village	8309	13043	1213	4	17
Vernoux en Vivarais	La Justice	0	1928	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>8 494</b>	<b>97 657</b>	<b>7 642</b>	<b>36</b>	<b>54</b>



La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population Insee 2021	Estimation population desservie	Taux collecte de	Nombre d'abonnés
Ajoux	81	22	27%	23
Beauchastel	1869	1599	86%	1230
Beauvène	209	62	30%	54
Chalencon	346	234	68%	164
Coux	1444	664	46%	382
Creysseilles	161	65	40%	44
Dunière sur Eyrieux	447	309	69%	188
Flaviac (La Léouze)	55	31	56%	22
Freyssenet	46	32	70%	43
Gluiras	373	99	27%	76
Lyas	177	126	71%	41
Les Ollières sur Eyrieux	1038	724	70%	447
Marcols les Eaux	279	197	71%	131
Rochessauve	483	136	28%	83
St Apollinaire de Rias	209	23	11%	14
St Fortunat sur Eyrieux	820	533	65%	324
St Jean Chambre	254	58	23%	47
St Julien du Gua	171	42	25%	66
St Laurent du Pape	1640	1407	86%	726
St Michel de Chabrilanoux	414	105	25%	77
St Sauveur de Montagut	1128	974	86%	643
St Vincent de Durfort	273	127	47%	104
Silhac	396	30	8%	26
TOTAL	12 313	7 599	62%	4 955

## II.J.2 Ouvrages de dépollution

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié concerne les systèmes d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalent-habitants. Il définit les termes utilisés, les prescriptions techniques, les modalités de surveillance et de contrôles des systèmes d'assainissement.



Concernant les ouvrages inférieurs à 200 équivalent-habitants, la CAPCA réalise des contrôles analytiques annuels, dans le seul cadre du service rendu.

Capacité de la station	Contrôles	STEP concernées
<p><b>Capacité ≤ 12 kg/j DBO5</b> (Capacité ≤ 200 EH)</p>	Analytique annuelle	Ajoux
		Beauvène
		Beauvène le Bateau
		Chalencon la Gare
		Creysseilles Le Fermeil
		Creysseilles Magérouan
		Freysenet Village
		Freysenet La Prade
		Rochessauve
		St Apollinaire de Rias
		St Cierge la Serre
		St Etienne de Serre
		St Julien du Gua Village
		St Julien du Gua La Pervenche
		St Laurent du Pape
		St Vincent de Durfort Village
		St Vincent de Durfort Le Chambon de Bavas
		Flaviac La Léouze
		Lyas Village
St Appolinaire de Rias		
St Jean Chambre		
Silhac		
Vernoux Hameau de la justice		

Pour les ouvrages supérieurs à 200 équivalent-habitants, les obligations réglementaires d'autosurveillance sont les suivantes :

Capacité de la station	Contrôles	STEP concernées
<p><b>12 kg &lt; Capacité ≤ 30 kg/j DBO5</b> (200 EH &lt; Capacité ≤ 500 EH)</p>	1 fois tous les 2 ans	Chalencon Gluiras St Michel de Chabrilanoux
<p><b>30 kg &lt; Capacité ≤ 60 kg/j DBO5</b> (500 EH &lt; Capacité ≤ 1000 EH)</p>	1 fois par an	Coux Dunières sur Eyrieux Marcols les Eaux Saint Fortunat sur Eyrieux
<p><b>60 kg &lt; Capacité &lt; 120 kg/j DBO5</b> (1000 EH &lt; Capacité &lt; 2000 EH)</p>	2 fois par an	Les Ollières sur Eyrieux

- Ajoux

La station d'épuration d'Ajoux est de type filtres plantés de roseaux. Elle a été mise en service en 2010. Elle a une capacité de 110 EH.

Les analyses ont été réalisées sur un échantillon ponctuel prélevé en sortie de station d'épuration. Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Concentration en sortie 2023	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	20 mg/L	35 mg/L
DCO	75.4 mg/L	200 mg/L

Le fonctionnement de l'installation est très satisfaisant.

- Beauvène

La station d'épuration de Beauvène est de type filtres plantés de roseaux. Elle a été mise en service en 2005. Elle a une capacité de 150 EH.

En 2023, des analyses ont été réalisées sur un échantillon ponctuel prélevé en sortie de station d'épuration. Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	< 3 mg/L	35 mg/L
DCO	45.8 mg/L	200 mg/L

Le fonctionnement de l'installation est très satisfaisant. Le curage des boues est à prévoir d'ici 1 à 2 ans.

- Chalencon Village

La station est en cours de remplacement.

- Chalencon La Gare

La station d'épuration de Chalencon La Gare est de type filtre plantés de roseaux. Elle a été mise en service en 2018. Elle a une capacité de 70 EH.

En 202, les analyses réalisées sur un échantillon ponctuel révèlent les concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	6 mg/L	35 mg/L
DCO	86.1 mg/L	200 mg/L

La station est en sous-charge. Le rejet est de bonne qualité.

- Creysseilles Village Le Fémeil

La station d'épuration de Creysseilles Le Fémeil est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 150 EH. Elle a été mise en service le 01/06/2016.

En 2023, l'échantillon prélevé en sortie révèle les concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	3 mg/L	35 mg/L
DCO	38.7 mg/L	200 mg/L

Ces résultats montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires.  
La station est en sous-charge.

- Creysseilles Magérouan

La station d'épuration de Creysseilles Magérouan est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 40 EH. Elle a été mise en service en 2012.

L'échantillon prélevé en sortie révèle les concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie 2020	Concentration en sortie 2021	Concentration en sortie 2022	Concentration en sortie 2023	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	147 mg/L	15 mg/L	251 mg/L	< 10 mg/L	35 mg/L
DCO	375 mg/L	61,8 mg/L	654 mg/L	1.1 mg/L	200 mg/L

L'analyse révèle cette année, des concentrations de très bonne qualité, contrairement à l'année précédente. La qualité de l'eau en sortie fluctue fortement selon les années.  
La station est en sous-charge.

- Dunière sur Eyrieux

La station d'épuration de Dunière sur Eyrieux est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 600 EH. Elle a été mise en service en 2002.

Un bilan de pollution sur 24h a été réalisé en 2023 sur cet ouvrage. Les données enregistrées en entrée de station sont les suivantes :

Paramètre	Capacité Nominale	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
					En %	En EH
Charge hydraulique	90 m³/j	22 m³/j	22 m³/j	19.1 m³/j	21 %	127
Charge organique	36 kg/j DBO5	6,33 kg/j DBO5	6 kg/j DBO5	6.95 kg/j DBO5	19 %	116

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés, lors du bilan de pollution.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :



Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement obtenu
DBO5	35 mg/L	< 3 mg/L	60%	99 %
DCO	200 mg/L	32.2 mg/L	60%	96 %
MES	-	< 2 mg/L	50%	99%

Les mesures réalisées lors du bilan de pollution, montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Freyssenet Village

La station d'épuration de Freyssenet Village est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 60 EH. Elle a été mise en service en 2011.

Des analyses ont été réalisées sur un échantillon ponctuel prélevé en sortie de station d'épuration. Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Concentration en sortie 2021	Concentration en sortie 2022	Concentration en sortie 2023	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	51 mg/L	7 mg/L	25 mg/L	35 mg/L
DCO	137 mg/L	57,9 mg/L	88 mg/L	200 mg/L

Le rejet est de bonne qualité.

- Freyssenet La Prade

La station d'épuration de Freyssenet La Prade est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 50 EH. Elle a été mise en service en 2013.

Des analyses ont été réalisées sur un échantillon ponctuel prélevé en sortie de station d'épuration. Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Concentration en sortie 2022	Concentration en sortie 2023	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	3 mg/L	3 mg/L	35 mg/L
DCO	25,1 mg/L	22,8 mg/L	200 mg/L

Le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Gluiras

La station d'épuration de Gluiras est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 300 EH. Elle a été mise en service en 2007.

Des bilans de pollution sur 24h ont été réalisés sur cet ouvrage en 2021 et en 2023. Sur les stations de cette capacité, un bilan de pollution est réalisé tous les 2 ans.

Les données enregistrées en entrée de station sont les suivantes :



Paramètre	Capacité Nominale	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
				En %	En EH
Charge hydraulique	45 m³/j	11 m³/j	14.14 m³/j	31 %	94
Charge organique	18 kg/j DBO5	3 kg/j DBO5	3.32 kg/j DBO5	18 %	55

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés, lors du bilan de pollution.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement obtenu
DBO5	35 mg/L	< 3 mg/L	<b>60%</b>	<b>99 %</b>
DCO	200 mg/L	18.97 mg/L	<b>60%</b>	<b>95 %</b>
MES	-	29.63 mg/L	<b>50%</b>	<b>98%</b>

Les mesures réalisées lors du bilan de pollution, montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La hauteur de boues dans les bassin atteint les 20 cm. Le curage des boues doit être programmé pour 2025.

- Marcols les Eaux

La station d'épuration de Marcols les Eaux est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 730 EH. Elle a été mise en service en 2008.

Un bilan de pollution sur 24h a été réalisé en 2023 sur cet ouvrage. Les données enregistrées en entrée de station sont les suivantes :

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2020	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
						En %	En EH
Charge hydraulique	109,5 m³	42 m³	38 m³	30 m³	23,43 m³	21 %	156
Charge organique	43,8 kg/j DBO5	15 kg/j DBO5	10 kg/j DBO5	8 kg/j DBO5	16.05 kg/j DBO5	37 %	268

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés lors du bilan de pollution.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement obtenu
DBO5	25 mg/l	14 mg/l	<b>60%</b>	<b>95 %</b>
DCO	125 mg/l	103 mg/l	<b>60%</b>	<b>87 %</b>
MES	35 mg/l	48 mg/l	<b>50%</b>	<b>64 %</b>

Les mesures réalisées lors du bilan de pollution témoignent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015. Et ce malgré un léger dépassement pour les MES (rendement épuratoire pour ce paramètre est atteint).

- Rochessauve

La station d'épuration de Rochessauve est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 170 EH. Elle a été mise en service en 2007.

L'analyse d'un échantillon ponctuel a révélé des concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	< 3 mg/L	35 mg/L
DCO	27.7 mg/L	200 mg/L

Le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Saint Julien du Gua Village

La station d'épuration de Saint Julien du Gua Village a été mise en service en août 2018. Elle a une capacité de 180 EH.

En 2023, l'analyse d'un échantillon ponctuel a révélé des concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	6 mg/L	35 mg/L
DCO	61,7 mg/L	200 mg/L

Le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Saint Julien du Gua La Pervenche

La station d'épuration de Saint Julien du Gua La pervenche est de type lit bactérien. Elle a une capacité de 50 EH. Elle a été mise en service en 1994.

En 2023, l'analyse d'un échantillon ponctuel a révélé des concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie 2021	Concentration en sortie 2022	Concentration en sortie 2023	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	87 mg/L	26 mg/L	11 mg/L	35 mg/L
DCO	299 mg/L	224 mg/L	125 mg/L	200 mg/L

Le rejet ne satisfait pas aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015. La station est vétuste et l'abattement n'est plus satisfaisant.

- Saint Michel de Chabrillanoux

La station d'épuration de Saint Michel de Chabrillanoux est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 250 EH. Elle a été mise en service en 2009.

Des bilans de pollution sur 24h ont été réalisés sur cet ouvrage en 2021 et en 2023. Sur les stations de cette capacité, un bilan de pollution est réalisé tous les 2 ans.

Les données enregistrées en entrée de station étaient les suivantes :

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
				En %	En EH
Charge hydraulique	37,5 m³/j	39 m³/j	22,49 m³/j	60 %	150
Charge organique	15 kg/j DBO5	1,4 kg/j DBO5	7,69 kg/j DBO5	51 %	128

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés, lors du bilan de pollution. Il y a beaucoup d'eaux claires parasites le jour de la visite.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement obtenu
DBO5	35 mg/L	12 mg/L	<b>60%</b>	<b>97 %</b>
DCO	200 mg/L	75.6 mg/L	<b>60%</b>	<b>93 %</b>
MES	-	16 mg/L	<b>50%</b>	<b>96%</b>

Les mesures réalisées lors du bilan de pollution de 2021, montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En 2022, la CAPCA a réalisé le raccordement du Camping le Chabrioux équipé d'un système d'assainissement non collectif vestuste et insuffisamment dimensionné. Ce raccordement s'est inscrit dans le projet de réhabilitation du camping par la commune.

- Saint Vincent de Durfort Village

La station d'épuration de Saint Vincent de Durfort Village est de type filtres plantés de roseaux Phocéogum. Elle a une capacité de 100 EH. Elle a été mise en service en 2008.

En 2023, l'analyse d'un échantillon ponctuel a révélé des concentrations suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	18 mg/L	35 mg/L
DCO	82 mg/L	200 mg/L

Le rejet de moyenne qualité révèle un fonctionnement moyen de l'installation, sans raison apparente : à vérifier lors de la prochaine visite.

- Saint Vincent de Durfort Chambon de Bavas

La station d'épuration de Saint Vincent de Durfort Chambon de Bavas est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 110 EH. Elle a été mise en service en 2002.

En 2023, aucune analyse n'a été réalisée en raison de l'infiltration complète de l'effluent. Des problématiques de cheminée d'aération et de clotûre sont à régler en 2024.

- Les Ollières sur Eyrieux

La station d'épuration de Les Ollières sur Eyrieux est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 1 900 EH. Elle a été mise en service en 2011.

Deux bilans de pollution sur 24h ont été réalisés en 2023 sur cet ouvrage :

- (1) : février 2023
- (2) : novembre 2023.

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2022 (1)	Charge mesurée 2022 (2)	Charge mesurée 2023 (1)	Charge mesurée 2023 (2)	Taux de charge max	
						En %	En EH
Charge hydraulique	285 m <sup>3</sup>	<b>313 m<sup>3</sup></b>	134 m <sup>3</sup>	251 m <sup>3</sup>	<b>470 m<sup>3</sup></b>	<b>165 %</b>	<b>3 133</b>
Charge organique	114 kg/j	23 kg/j	46 kg/j	25 kg/j	13.9 kg/j	12 %	231

La capacité nominale de la station est régulièrement dépassée. L'impact des eaux claires parasites météoriques est non-négligeable sur cette installation. Lors de la visite de novembre (bilan 24h), les réseaux de collecte étaient saturés suite aux 113 mm de précipitations survenus lors des 15 jours précédents. Sur ce bilan la charge hydraulique a atteint **165 %** de la charge nominale.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration obtenue en sortie février 2023	Concentration obtenue en sortie novembre 2023	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	25mg/L	3 mg/L	3 mg/L	<b>70%</b>	<b>96 %</b>
DCO	125 mg/L	16.9 mg/L	13.9 mg/L	<b>75%</b>	<b>89 %</b>
MES	35 mg/L	2 mg/L	2.4 mg/L	<b>90%</b>	<b>94 %</b>

Les mesures réalisées lors des bilans de pollution de 2023 révèlent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral.

Les rampes de dispersion des eaux brutes sont détériorées par les UV. Leur changement est à prévoir rapidement.

- Saint Fortunat sur Eyrieux

La station d'épuration de Saint Fortunat sur Eyrieux est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 700 EH. Elle a été mise en service en 2006.

Un bilan de pollution sur 24h a été réalisé en 2023 sur cet ouvrage. Les données enregistrées en entrée de station sont les suivantes :



Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2020	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
						En %	En EH
Charge hydraulique	105 m <sup>3</sup>	132 m <sup>3</sup>	54 m <sup>3</sup>	51 m <sup>3</sup>	57.3 m <sup>3</sup>	55 %	382
Charge organique	42 kg/j DBO5	44 kg/j DBO5	15,87 kg/j DBO5	16,3 kg/j DBO5	30,1 kg/j DBO5	72 %	502

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte cette année.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	25mg/L	4 mg/L	<b>60%</b>	<b>99 %</b>
DCO	125 mg/L	50 mg/L	<b>60%</b>	<b>97 %</b>
MES	-	9.1 mg/L	<b>50%</b>	<b>99 %</b>

Les mesures réalisées lors du bilan de pollution de 2023 confirment que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral.

- Coux

La station d'épuration de Coux est de type boues activées. Elle a une capacité de 700 EH. Elle a été mise en service en 1997.

Les données moyennes enregistrées en entrée de station sont les suivantes :

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2020	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
						En %	En EH
Charge hydraulique	105 m <sup>3</sup>	75 m <sup>3</sup>	95 m <sup>3</sup>	97 m <sup>3</sup>	97 m <sup>3</sup>	92 %	646
Charge organique	42 kg/j DBO5	26 kg/j DBO5	40 kg/j DBO5	47 kg/j DBO5	47 kg/j DBO5	113 %	783

La capacité nominale de la station est atteinte au vu des taux de charge organique mesurés lors des bilans de pollution.

Les données enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	25 mg/L	6,4 mg/L	<b>70%</b>	<b>98 %</b>
DCO	90 mg/L	33,6 mg/L	<b>75%</b>	<b>97 %</b>
MES	35 mg/L	5,3 mg/L	<b>90%</b>	<b>99 %</b>
NTK	40 mg/L	6,4 mg/L	-	<b>95 %</b>

Les mesures réalisées lors des bilans de pollution de 2023 confirment que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral.

La quantité de boues évacuée représente 6,351 t de MS.

La production de refus de dégrillage n'a pas été communiquée.

Un volume de sable évacué représente 1,4 t.

Le volume de graisse évacué représente 2,1 t.

- Lyas

La station d'épuration de Lyas est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 160 EH. Elle a été mise en service en 2012.

Les données enregistrées sont les suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	3 mg/L	35 mg/L
DCO	46,9 mg/L	200 mg/L

- Flaviac Léouze

La station d'épuration de Flaviac Léouze est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 80 EH. Elle a été mise en service en 2007.

Les données enregistrées sont les suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	31 mg/L	35 mg/L
DCO	119 mg/L	200 mg/L

- Silhac

La station d'épuration de Silhac est de type lit bactérien. Elle a une capacité de 200 EH. Elle a été mise en service en 1997.

Quatre bilans de pollution sur 24h ont été réalisés en 2023 sur cet ouvrage. Les données moyennes enregistrées en entrée de station sont les suivantes :

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2020	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
						En %	En EH
Charge hydraulique	30 m <sup>3</sup>	22 m <sup>3</sup>	10,8 m <sup>3</sup>	8,5 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>	20	40
Charge organique	12 kg/j DBO5	0,81 kg/j DBO5	5 kg/j DBO5	4,54 kg/j DBO5	0.3 kg/j DBO5	2.5	5

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés lors des bilans de pollution.



Les données moyennes enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	35mg/L	13,1 mg/l	<b>60%</b>	<b>48.2 %</b>
DCO	200 mg/L	56.7 mg/l	<b>60%</b>	<b>53.7 %</b>
MES	-	17 mg/l	<b>50%</b>	<b>61 %</b>

Les mesures réalisées lors des bilans de pollution de 2023 confirment que le rejet ne satisfait qu'en partie aux exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral cette année. La charge entrante sur la station est très diluée du fait des entrées d'eaux parasites sur le réseau.

La production de refus de dégrillage n'a pas été communiquée cette année.

- Saint Apollinaire de Rias

La station d'épuration de Saint Apollinaire de Rias est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 55 EH. Elle a été mise en service en 2011.

Deux bilans de pollution sur 24h ont été réalisés en 2023 sur cet ouvrage. Les données moyennes enregistrées en entrée de station sont les suivantes :

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
					En %	En EH
Charge hydraulique	6 m <sup>3</sup>	0,82 m <sup>3</sup>	0,72 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	17	7
Charge organique	3 kg/j DBO5	0,18 kg/j DBO5	0,17 kg/j DBO5	0.3 kg/j DBO5	10	5

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés lors des bilans de pollution.

Les données moyennes enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	35 mg/L	3 mg/L	<b>60%</b>	<b>99.3 %</b>
DCO	200 mg/L	29 mg/L	<b>60%</b>	<b>97.2 %</b>
MES	-	4 mg/L	<b>50%</b>	<b>98.9 %</b>

Les mesures réalisées lors des bilans de pollution de 2023 confirment que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté national.

- Saint Jean Chambre

La station d'épuration de Saint Jean Chambre est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 120 EH. Elle a été mise en service en 2014.

Deux bilans de pollution sur 24h ont été réalisés en 2023 sur cet ouvrage. Les données moyennes enregistrées en entrée de station sont les suivantes :



Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2020	Charge mesurée 2021	Charge mesurée 2022	Charge mesurée 2023	Taux de charge	
						En %	En EH
Charge hydraulique	18 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>	Données non communiquées		
Charge organique	7,2 kg/j DBO5	0,75 kg/j DBO5	2,8 kg/j DBO5	2,07 kg/j DBO5			

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés lors des bilans de pollution.

Les données moyennes enregistrées relatives au niveau de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	35mg/L	Données non communiquées	60%	Données non communiquées
DCO	200 mg/L		60%	
MES	-		50%	

Les mesures réalisées lors des bilans de pollution de 2023 confirment que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté national.

- Vernoux en Vivarais Hameau de La Justice

La station d'épuration est de type filtres plantés de roseaux. Elle a une capacité de 120 EH. Elle a été mise en service en 2017. La charge reçue par l'ouvrage est inférieure à 20 EH.

Les analyses réalisées sur cet ouvrage date de 2023. Elles révèlent les concentrations moyennes suivantes :

Paramètre	Concentration en sortie	Niveau de rejet réglementaire
DBO5	8 mg/L	35 mg/L
DCO	33,4 mg/L	200 mg/L
MES	6,3 mg/L	- mg/L

Les concentrations confirment que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral.



### III. ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

#### III.A Recettes du service assainissement

##### III.A.1 Redevance assainissement collectif

- Principes

Le prix du service de l'assainissement est constitué d'une redevance revenant à l'EPCI, le cas échéant d'une part rémunérant le délégataire de service, et enfin de prélèvements obligatoires.

Les redevances revenant à la collectivité et au délégataire peuvent être composées d'une partie fixe, ou abonnement, et d'une partie variable, proportionnelle au volume d'eau consommé.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a pour objectif d'uniformiser la tarification du service d'assainissement à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Au vu de la complexité actuelle pour la facturation, cette démarche s'effectuera progressivement dans les années à venir. Un important travail a déjà été réalisé pour que l'ensemble des usagers, sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau annuelle (consommation standard estimée pour une famille), paie un même montant de redevance annuelle.

En atteste le tableau présenté dans le paragraphe ci-après.

- Prix du service de l'assainissement collectif



### Année 2023

	Part fixe € HT/an		Part Variable € HT/m <sup>3</sup>		Redevance Agence	Montant € HT dont redevance Agence	
	CAPCA	DSP	CAPCA	DSP	€/HT/m <sup>3</sup>	Par m <sup>3</sup>	Pour 120 m <sup>3</sup>
Ajoux	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Alissas	44,50	19,50	1,1159	0,6700	0,16	2,4792	297,504
Beauchastel	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Beauvène	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Chalencon	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Chomérac	44,50	19,50	1,1158	0,6700	0,16	2,4792	297,504
Coux	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
Creysseilles	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Dunière	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Flaviac	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
Freysenet	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Gluiras	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Lyas	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
La Voulte	26,96	37,04	0,9796	0,8063	0,16	2,4792	297,504
Le Pouzin	26,96	37,04	0,9796	0,8063	0,16	2,4792	297,504
Le Pouzin ZAC	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Les Ollières	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Marcols les Eaux	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Privas	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
Rochessauve	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
Rompon 1	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
Rompon 2	26,96	37,04	0,9796	0,8063	0,16	2,4792	297,504
St Cierge la Serre	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
St Etienne de Serre	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
St Fortunat	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
St Julien du Gua	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
St Julien en St Alban	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
St Laurent du Pape	36,25	27,75	1,1153	0,6706	0,16	2,4792	297,504
St Michel de Chabrilanoux	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
St Sauveur de Montagut	26,96	37,04	0,9796	0,8063	0,16	2,4792	297,504
St Vincent de Durfort	64,00	0,00	1,7859	0,0000	0,16	2,4792	297,504
St Priest	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
Veyras	45,63	18,37	1,3765	0,4094	0,16	2,4792	297,504
Chteauneuf de Vernoux	9,20	54,80	1,0831	0,7028	0,16	2,4792	297,504
St Appollinaire de Rias	9,20	54,80	1,0831	0,7028	0,16	2,4792	297,504
St Jean de Chambre	9,20	54,80	1,0831	0,7028	0,16	2,4792	297,504
Silhac	9,20	54,80	1,0831	0,7028	0,16	2,4792	297,504
Vernoux en Vivarais	9,20	54,80	1,0831	0,7028	0,16	2,4792	297,504



## Année 2024

	Part fixe € HT/an		Part Variable € HT/m <sup>3</sup>		Redevance Agence	Montant € HT dont redevance Agence	
	CAPCA	DSP	CAPCA	DSP	€/HT/m <sup>3</sup>	Par m <sup>3</sup>	Pour 120 m <sup>3</sup>
Ajoux	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Alissas	41,14	26,86	0,968	0,9229	0,16	2,6183	314,200
Beauchastel	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Beauvène	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Chalencon	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Chomérac	41,14	26,86	0,968	0,9229	0,16	2,6183	314,200
Coux	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
Creysseilles	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Dunière	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Flaviac	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
Freysenet	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Gluiras	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Lyas	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
La Voulte	26,68	41,32	0,9923	0,8994	0,16	2,6183	314,200
Le Pouzin	26,68	41,32	0,9923	0,8994	0,16	2,6183	314,200
Le Pouzin ZAC	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Les Ollières	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Marcols les Eaux	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Privas	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
Rochessauve	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
Rompon 1	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
Rompon 2	26,68	41,32	0,9923	0,8994	0,16	2,6183	314,200
St Cierge la Serre	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Etienne de Serre	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Fortunat	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Julien du Gua	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Julien en St Alban	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
St Laurent du Pape*	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Michel de Chabrilanoux	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Sauveur de Montagut	26,68	41,32	0,9923	0,8994	0,16	2,6183	314,200
St Vincent de Durfort	68,00	0,00	1,8917	0,0000	0,16	2,6183	314,200
St Priest	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
Veyras	48,40	19,60	1,4548	0,4369	0,16	2,6183	314,200
Chateauneuf de Vernoux	7,97	60,03	1,1887	0,7030	0,16	2,6183	314,200
St Appollinaire de Rias	7,97	60,03	1,1887	0,7030	0,16	2,6183	314,200
St Jean de Chambre	7,97	60,03	1,1887	0,7030	0,16	2,6183	314,200
Silhac	7,97	60,03	1,1887	0,7030	0,16	2,6183	314,200
Vernoux en Vivarais	7,97	60,03	1,1887	0,7030	0,16	2,6183	314,200



### Taux d'évolution 2023/2024

	ANNEE 2023		ANNEE 2023 4		Evolution
	Montant € HTC dont redevance Agence		Montant € HTC dont redevance Agence		
	Par m <sup>3</sup>	Pour 120 m <sup>3</sup>	Par m <sup>3</sup>	Pour 120 m <sup>3</sup>	
Ajoux	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Alissas	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Beauchastel	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Beauvène	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Chalencon	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Chomérac	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Coux	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Creysseilles	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Dunière	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Flaviac	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Freysenet	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Gluiras	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Lyas	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
La Voulte	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Le Pouzin	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Le Pouzin ZAC	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Les Ollières	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Marcols les Eaux	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Privas	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Rochessauve	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Rompon 1	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Rompon 2	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Cierge la Serre	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Etienne de Serre	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Fortunat	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Julien du Gua	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Julien en St Alban	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Laurent du Pape	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Michel de Chabrilanoux	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Sauveur de Montagut	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Vincent de Durfort	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Priest	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Veyras	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Chteau neuf de Vernoux	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Appollinaire de Rias	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
St Jean de Chambre	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Silhac	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%
Vernoux en Vivarais	2,4792	297,504	2,6183	314,200	5,6%



### III.A.2 Prime à l'épuration

#### Généralités

L'Agence de l'Eau RMC, accompagne l'application de la réglementation en matière d'assainissement et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement, jusqu'à la bonne gestion finale des boues, en leur versant une prime.

Cette prime est versée pour des dispositifs d'épuration présentant les caractéristiques suivantes :

- Avoir une capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg/j de DBO5,
- Être conforme en équipement à la directive européenne du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le seuil de versement de la prime est fixé à 1 500 € par dispositif d'épuration et par année.

- Les modalités de calcul

L'assiette de la prime est la quantité de pollution domestique éliminée. Le montant de la prime s'obtient en multipliant l'assiette par les taux et par les coefficients de conformité :

- L'assiette de la prime représente la quantité annuelle de pollution d'origine domestique éliminée par la station. Son calcul intègre la pollution d'origine domestique émise, les apports externes et le rendement moyen annuel de la station.
- Les taux sont appliqués pour chaque paramètre de pollution.
- Les coefficients de conformité viennent pondérer le produit de l'assiette par les taux : le coefficient de conformité du système d'autosurveillance, le coefficient de destination des boues, le coefficient de conformité des performances et le coefficient de conformité de la collecte.

Pour les stations de capacité supérieure à 600 kg/j de DBO5, un bonus additionnel est appliqué lorsque les boues évacuées respectent les teneurs seuils en éléments traces métalliques (ETM). Ce bonus visant à réduire les éléments traces métalliques, s'applique quelle que soit la filière de destination des boues.



- Aide à la gestion durable des services d'assainissement collectif

Une aide complémentaire est calculée pour chaque maître d'ouvrage public concerné par le dispositif de prime. Son montant est calculé à partir des données saisies sur l'observatoire national des services (SISPEA). Il dépend de la population totale de la collectivité raccordée à l'assainissement collectif.

#### Cas de la CAPCA

Les primes attribuées en 2023, correspondent à l'année de fonctionnement de 2022.

Le calcul de versement des primes se caractérise selon le tableau ci-dessous.



Station	EH	Montant Prime en € 2020	Montant Prime en € 2021	Montant Prime en € 2022	Montant Prime en € 2023	Commentaire
Beauchastel	2500	16 326,73 €	0 €	0 €	0 €	Non conforme au titre en équipement
Chomerac – Veronne**	4000	20 824,23 €	15 453,63 €	12 504,6 €	14 493,71 €	Conforme
Coux*	700	6 559,23 €	4 212,32 €	3 674,83 €	3 725,52 €	Conforme
Dunière Sur Eyrieux*	600	2 316,86 €	0 €	1 292,2 €	1 316,25 €	Conforme
Flaviac Rompon**	2800	17 637,73 €	10 534,76 €	9 975,3 €	6 616,18 €	Conforme
Gluiras – Murette	300	1 619,21 €	1 619,21 €	666,29 €	658,60 €	
Marcols les Eaux*	730	2 869,84 €	2 869,84 €	1 231,7 €	1 235,54 €	Conforme
Les Ollières Sur Eyrieux*	1900	6 364,9 €	4 047,14 €	3 480,84 €	3 500,92 €	Conforme
Le Pouzin Chambenier**	15000	38 104,23 €	8 192,17 €	6 962,92 €	18 477,48 €	Conforme
Privas**	18000	84 817,25 €	59 253,71 €	51 325,02 €	42 237,29 €	Conforme
St Fortunat Sur Eyrieux*	700	5 138,09 €	2 317,91 €	2 495,41 €	2 479,20 €	Conforme
St Michel de Chabrialloux*	250	527,29 €	0 €	254,5 €	318,91 €	Conforme
St Sauveur de Montagut**	3600	8 573,3 €	4 587,78 €	3 367,03 €	4 081,25 €	Conforme
Vernoux en Vivarais	4000	14 450,19 €	8 777,18 €	0 €	0 €	Non conforme au titre en équipement

- \* Prime calculée au forfait
- \*\* Prime calculée suivant les mesures d'autosurveillance de l'année

Les primes à l'épuration sont vouées à disparaître d'ici 2025.

### III.A.3 Conformité des systèmes de traitement soumis à l'Autosurveillance :

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les services « Police de l'eau » (DDT de l'Ardèche et DREAL), analysent les données d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration concernée, fournies pour l'année 2020.

Cette analyse permet d'informer le ministère de l'Ecologie et la commission Européenne du respect par l'installation d'assainissement, de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » du 21 mai 1991.

Les conclusions de l'analyse permettent de déclarer le système d'assainissement « conforme » ou « non-conforme » au titre de la directive ERU.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la conformité des installations de plus de 2000 EH pour l'année 2023 :

Système d'assainissement	Statut	Commentaires remarquables du Service Police de l'Eau
Beauchastel	ND	EN ATTENTE DU RETOUR DEU COURRIER DE LA DDT POUR 2023
Privas	ND	
St Sauveur de Montagut	CONFORME	Le système d'assainissement est déclaré conforme pour l'année 2023 au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de l'arrêté préfectoral.
Flaviac Rompon	ND	EN ATTENTE DU RETOUR DEU COURRIER DE LA DDT POUR 2023
Chomérac	ND	EN ATTENTE DU RETOUR DEU COURRIER DE LA DDT POUR 2023
Le Pouzin Chambenier	ND	EN ATTENTE DU RETOUR DEU COURRIER DE LA DDT POUR 2023
Vernoux	ND	EN ATTENTE DU RETOUR DEU COURRIER DE LA DDT POUR 2023

### III.A.4 Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Les recettes du service assainissement collectif sont également constituées par la PFAC versée par les nouvelles habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif. La PFAC remplace depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'ex PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout).

#### Tarification pour les constructions neuves

##### Tarifs de la participation pour les financements de l'assainissement collectif pour les créations d'habitations familiales :

- Dans le cas de la création d'une habitation familiale : 3 000 €
- Dans le cas de la création d'immeubles collectifs d'habitations familiales :
  - 2 logements : 5 850 €
  - 3 logements : 8 550 €
  - 4 logements : 11 100 €
  - 5 logements : 13 500 €
  - 6 logements : 15 750 €
  - 7 logements : 17 850 €



- 8 logements : 19 800 €
- 9 logements : 21 600 €
- 10 logements : 23 250 €.

Au-delà de 10 logements : 1 650 € le logement supplémentaire.

Dans le cas d'opérations d'ensemble tels que les lotissements d'habitations, les ZAC d'habitations et les permis groupés : 3 000€ x par le nombre de lots constructibles.

*Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les créations de locaux autres que des habitations :*

- Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissement publics ou d'intérêt collectif : 4 000€
- Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, hôpitaux, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 4 000 € + 200€ par chambre.

*Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les créations de constructions avec plusieurs destinations :*

- Le tarif appliqué est le suivant : somme des PFAC liée à chaque destination.

**Tarifification pour les constructions existantes**

*Tarifs de la participation pour les financements de l'assainissement collectif pour les raccordements d'habitations :*

- Dans le cas de la création d'une habitation familiale : 1 000 €
- Dans le cas de la création d'immeubles collectifs d'habitations familiales :
  - 2 logements : 1 950 €
  - 3 logements : 2 850 €
  - 4 logements : 3 700 €
  - 5 logements : 4 500 €
  - 6 logements : 5 250 €
  - 7 logements : 5 950 €
  - 8 logements : 6 600 €
  - 9 logements : 7 200 €
  - 10 logements : 7 750 €.

Au-delà de 10 logements : 550 € le logement supplémentaire.

*Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le raccordement de locaux existants autres que des habitations :*

- Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissement publics ou d'intérêt collectif : 1 300€
- Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, hôpitaux, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 1 300 € + 70 € par chambre.

*Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les raccordements de constructions existantes avec plusieurs destinations :*

- Le tarif appliqué est le suivant : somme des PFAC liée à chaque destination.

En 2023, 103 dossiers de PFAC ont été ouverts, via les demandes de nouveaux branchements, les travaux d'extensions d'ensemble ou les nouveaux systèmes d'assainissement (St Cierge, St Etienne), dont 34 ont fait l'objet de facturation pour une recette de 69 800 € (PFAC moyenne = 2053 €).



### III.B. Bilan financier du service assainissement

#### III.B.1 Fonctionnement

En 2023, le service Assainissement fonctionne comme détaillé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	
002 résultat reporté	440 488,60 €
013 Atténuations de charges	526,82 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	655 485,92 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	5 144 318,12 €
74 Subventions d'exploitation	99 140,65 €
75 Autres produits de gestion courante	1,18 €
77 Produits exceptionnels	4 311,27 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 349 156,80 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
011 Charges à caractère général	1 353 777,76 €
012 Charges de personnels et frais assimilés	430 803,73 €
014 Atténuations de produits	71 425,64 €
022 Dépenses imprévues (exploitation)	- €
023 Virement à la section d'investissement	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 663 859,79 €
65 Autres charges de gestion	16 296,07 €
66 Charges financières	559 518,17 €
67 Charges exceptionnelles	19 800,93 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
<b>TOTAL</b>	<b>4 115 482,29 €</b>



### III.B.2 Investissement

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
021 Virement de la section d'exploitation	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 663 859,79 €
041 Opérations patrimoniales	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0 €
13 Subventions d'investissements	943 312,65 €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles	- €
23 immobilisations en cours	2 466,32 €
27-Autres immo financières (droit à déd TVA)	10 000,00 €
4582 Opérations pour le compte de tiers	35 786,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 007 199,17 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
001 solde d'exécution reporté	- €
020 Dépenses et imprévus	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	655 485,92 €
041 Opérations patrimoniales	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves (1068 Vernoux déficit à vérifier)	- €
13 Subventions d'investissements	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 166 635,11 €
20 Immobilisations incorporelles	25 049,28 €
21 Immobilisations corporelles	822 338,91 €
23 Immobilisations en cours	1 641 511,11 €
4581 Opérations pour le compte de tiers	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 160 531,64 €</b>



### III.B.3 Dette du service assainissement

#### Durée d'extinction de la dette

En cours total de la dette au 31 décembre 2023 14 800 788,98 € et le capital restant dû suivant :

Épargne de gestion 2023 : 3 371 683,37 €

Épargne brute annuelle 2023 : 2 801 559,78 €

Durée d'extinction de la dette : **5,3 ans**

#### Abandons de créance

Admission en non-valeur de 9 094,18 € TTC de créances éteintes sur le budget Assainissement Collectif 2023.

Admission en créances éteintes de 8 829,61 € TTC de créances éteintes sur le budget Assainissement Collectif 2023.

### III.B.4 Synthèse

Le compte administratif 2023 fait apparaître le bilan cumulé suivant :

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 349 156,80 €	3 457 395,40 €
Dépenses	4 115 482,29 €	4 494 307,20 €
Bilan	2 233 674,51 €	- 1 036 911,80 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>1 196 762,71 €</b>

Le résultat financier est positif cette année. Cela révèle une bonne gestion financière du service.



## IV INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement/nombre d'abonnés potentiel des zones d'assainissement collectif)	Non Connu
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (120 pts)</b>	<b>95 points</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 pts)</b>	
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance : 10 pts	10 points
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour prendre en compte les travaux réalisés : 5 pts	5 points
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 pts)</b>	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons du réseau avec le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, la précision cartographique pour au moins 50 % du linéaire et procédure de mise à jour du plan des réseaux intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux : 10 pts	10 points
Un point supplémentaire attribué par tranche de 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 % : 1 à 5 pts	5 points
Inventaire des réseaux avec pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour 50 % du réseau au moins (10 pts) – Un point supplémentaire attribué par tranche de 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 % : (5ème point si informations sur dates pour 95 % du linéaire)	0 point
<b>Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur réseaux (75 pts)</b>	
Plan des réseaux avec altimétrie des canalisations sur au moins 50 % du linéaire total : 10 pts	10 points
Un point supplémentaire attribué par tranche de 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 % : 1 à 5 pts	5 points
Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relevage, DO...) : 10 pts	10 points
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements existants : 10 pts	10 points
Existence d'un inventaire qui récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon : 10 pts	10 points
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau : 10 pts	10 points
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement : 10 pts	10 points
<b>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</b>	<b>OUI</b>
<b>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</b>	<b>OUI</b>



<b>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</b>	OUI
<b>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</b>	100,00%
<b>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</b> Nombre de dossier d'indemnisation suite à débordement/inondation :	0
<b>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (au moins deux par an)</b>	0
<b>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</b>	OUI
<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (120 pts)</b>  <b>Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>  Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs : (OUI =20 pts, NON = 0 pts)  Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)  Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement : (OUI =20 pts, NON = 0 pts)  Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 : (OUI =30 pts, NON = 0 pts)  Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)  Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)  <i>Partie B et C : pris en compte seulement si Partie A &gt;ou = à 80 pts</i>  <b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)</b>  Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)  <b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)</b>  Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	<b>90 points</b>  20 points  0 point  20 points  30 points  10 points  0 point
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	5.5 ans
<b>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</b>	Non connu
<b>Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations</b>	OUI



<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (y compris réhabilitation)</b>	<b>0.67 %</b>
--	---------------

<b>EVALUATION DE L'INSCRIPTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>1°) Qualité du service à l'utilisateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- taux de réclamations</li><li>- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées,</li><li>- taux de débordement dans les locaux des usagers</li></ul>	Pas d'outil spécifique Non connu 0
<b>2°) Gestion financière et patrimoniale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</li><li>- durée d'extinction de la dette</li><li>- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</li><li>- nombre de points de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</li></ul>	<0,1 % 5,5 années 90/120 points 0
<b>3°) Performance environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- conformité de la collecte des effluents</li><li>- conformité des équipements d'épuration,</li><li>- conformité de la performance des ouvrages d'épuration,</li><li>- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation,</li><li>- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.</li></ul>	Oui Oui Oui 100 % 90/120 points

## V GRANDES DECISIONS PRISES EN 2023

### V.A Évolutions du cadre réglementaire

#### V.A.1 Arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'arrêté du 22 juin 2007 constituait le fil conducteur des obligations réglementaires s'appliquant aux collectivités, maîtres d'ouvrages, de stations d'épuration et à leurs exploitants.

Ce texte a été abrogé en 2015 et remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un certain nombre d'évolutions et des précisions y sont données sur les règles de conception des ouvrages, sur leur exploitation et leur entretien, leur surveillance et sur l'évaluation de leur conformité.

L'un des principaux objectifs de ce texte, est l'amélioration du suivi des rejets non traités par temps de pluie et leur limitation, notamment en amont des systèmes d'épuration, sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Pour les points concernant directement la CAPCA, on peut noter les évolutions suivantes :

- plus d'obligation à réaliser des bilans 24h pour l'autosurveillance des stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 200 EH ;
- obligation de réaliser des bilans 24h tous les ans pour les stations de 1000 EH, au lieu d'une fois tous les 2 ans précédemment ;
- surveillance accrue des déversements par temps de pluie avec une autosurveillance réglementaire sur les déversoirs d'orage situés sur des tronçons collectant une charge supérieure à 2 000 EH, voire sur des déversoirs placés sur des tronçons de plus faibles capacités, si les services de la Police de l'Eau l'imposent, au vu des enjeux relatifs à la qualité du milieu récepteur ;
- prise en compte des trop-pleins des postes de refoulement dans les points soumis à la même autosurveillance réglementaire que les déversoirs d'orage.
- établissement de cahiers de vie pour les Agglomérations d'assainissement produisant une charge polluante inférieure à 2 000 EH, ce document constituant un manuel d'autosurveillance simplifié avec une description :
  - du système d'assainissement, de son exploitation et de sa gestion ;
  - de l'organisation de sa surveillance ;
  - de son suivi.

La publication de cet arrêté va donc modifier le nombre de bilans 24h à faire réaliser par l'EPCI. Par ailleurs, il risque d'entraîner une évolution du nombre de points d'autosurveillance réglementaires soumis à contrôle.

Enfin, un important travail sera à réaliser, pour répondre à l'obligation de mise en place des cahiers de vie.

#### V.A.2 Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe, par certains de ses aspects, va impacter l'activité de la CAPCA. Ces éléments sont ceux indiqués ci-dessous.

#### Arrêté du 29 décembre 2015 – SISPEA

Depuis le 29 décembre 2015, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent renseigner chaque année le système d'information SISPEA en y enregistrant différents indicateurs relatifs à leurs ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La CAPCA a choisi de confier le renseignement de ces données, à un organisme extérieur. L'organisme retenu à l'issue d'une consultation étant le SATESE Ardèche Drôme.

### **Redéfinition du périmètre géographique des intercommunalités**

La loi NOTRe a fixé de nouveaux seuils de population minimale pour les intercommunalités. La définition du nouveau SDCI qui est entrée en vigueur au 01/01/2017, s'est traduit par la fusion d'intercommunalités.

Dans le cadre de cette loi, La Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE a fusionné avec La Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **VI PERSPECTIVES 2024**

Lors de l'exercice 2024, seront poursuivis des travaux engagés en 2023 mais non finalisés ou non réalisés, tels que :

- Saint-Laurent du Pape : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif au niveau de la Grand'Rue et Rue Pied de l'Endroit (coût : 300 000 € HT) ;
- La Voulte sur Rhône : Restructuration des réseaux et mise en séparatif sur divers quartiers : (coût : 350 000 €).
- Reprise des eaux industrielles de la STEP de Gratenas à Privas (coût : 100 000 € HT)

L'année 2024 verra également le lancement de nouvelles opérations, dont les principales seront :

- Saint-Sauveur de Montagut : création d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (1 000 000 € HT – STEP + 1 000 000 € HT - réseaux) ;
- Gourdon : création d'une station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (coût : 90 000 € HT – STEP + 195 000 € HT - réseaux) ;

Saint-Fortunat : reprise du réseau d'assainissement collectif pour le quartier Avezac (coût : 150 000 € HT) ;

- Beauchastel : raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur le réseau du Chambenier afin de ne plus alimenter la STEP de Beauchastel qui ne répond plus aux normes sanitaires exigées par l'Etat (coût : 1 520 000 € HT) ;
- Chomérac : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif au niveau de la Route de Privas – Tranche 2 (coût : 230 000 € HT) ;
- Flaviac : reprise des réseaux d'eau usées en centre bourg (coût : 360 000 € HT) ;

## **VII ANNEXES\_RAD 2023**

- 2023\_RAD\_CAPCA CHAMBENIER\_SAUR
- 2023\_RAD\_CAPCA OUVÈZE\_SUEZ
- 2023\_RAD\_B6221\_CAPCA ST LAURENT DU PAPE\_VEOLIA
- 2023\_RAD\_B6471\_CAPCA VERNOUX\_VEOLIA